



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger

ETUDE SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE L'ALLOCATION ET DE LA REPARTITION DES REVENUS PROVENANT DU SECTEUR EXTRACTIF AU NIGER

Novembre 2022



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	6
1.1 Contexte de la mission	6
1.2 Objectifs de la mission	6
1.3 Approche Méthodologique	6
1.4 Résumé des constatations et des recommandations	7
2. CADRE REGISSANT DES TRANSFERTS AUX ENTITES INFRANATIONALES	12
2.1 Cadre général régissant les transferts aux CT	12
3.1.1. Cadre institutionnel	12
3.1.2. Cadre budgétaire	14
3.1.3. Calendrier des transferts	16
3.1.4. Budgétisation des transferts	16
3.1.5. Contrôle de l'utilisation des fonds par les CT	16
3.1.6. Réédition des comptes	17
2.2 Cadre juridique régissant la rétrocession des revenus extractifs aux régions	17
2.2.1. La Constitution	17
2.2.2. Réglementation minière	17
2.2.3. Réglementation pétrolière	18
2.3 Modalités de transfert des recettes extractives aux CT	19
2.3.1. Modalités de recouvrement et liquidation des recettes minières et pétrolières rétrocedées	19
2.3.2. Modalités de détermination des recettes minières et pétrolières rétrocedées aux Collectivités Territoriales	20
2.3.3. Modalités de répartition des recettes minières et pétrolières rétrocedées	22
2.3.4. Modalités d'affectation et de gestion des recettes minières et pétrolières rétrocedées	23
2.3.5. Modalités de transferts recettes minières et pétrolières rétrocedées	24
2.3.6. Reporting sur l'utilisation des fonds rétrocedés	25
2.3.7. Audit de l'utilisation des fonds rétrocedés	25
3. ANALYSE DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX	26
3.1 Analyse de la base de calcul des revenus à rétroceder	26
3.1.1. Revenus servant de base à la rétrocession	26
3.1.2. Revenus à rétroceder par flux	27

3.1.3. Revenus à rétrocéder par entreprise	28
3.1.4. Revenus à rétrocéder par région	29
3.1.5. Revenus à rétrocéder vs revenus budgétaires	30
3.1.6. Evolution des revenus à rétrocéder 2015-2020	30
3.2 Analyse des rétrocessions	31
3.2.1. Revenus nets vs revenus bruts à rétrocéder	31
3.2.2. Détermination des recettes à rétrocéder par région (2019-2020)	32
3.2.3. Rétrocessions vs revenus des CT	34
3.2.4. Rétrocessions.....	35
3.2.5. Répartition des rétrocessions.....	36
4. ANALYSE DE L'IMPACT	37
4.1 Participants à l'enquête.....	37
4.2 Résultats de l'enquête.....	38
4.2.1. Evaluation Transparence des revenus et des transferts.....	38
4.2.2. Perception et impact	40
4.2.3. Impact de l'ITIE.....	42
4.2.4. Défis et obstacles.....	42
4.2.5. Recommandations.....	43
5. RECOMMANDATIONS.....	45
6. ANNEXES	51
Annexe 1 : Répartition des fonds rétrocédés au CT des régions de diffa et de Zinder au titre de 2020	52
Annexe 2 : Modèle de questionnaire d'évaluation d'impact.....	61
Annexe 3 : Agenda de Mission	66



Abréviations

ARENI	Association des régions du Niger
AMN	Association des Municipalités du Niger
ANFICT	Agence nationale de financement des collectivités territoriales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CT	Collectivité Territoriale
DCM	Direction du Cadastre Minier
DGAT/D	Direction générale de l'administration territoriale et de la déconcentration
DGB	Direction Générale du Budget
DGDCT	Direction générale de la décentralisation et des collectivités territoriales
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMC	Direction Générale des Mines et des Carrières
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FAD	fonds d'appui à la décentralisation
FP	Fonds de Péréquation
IGAT	Inspection Générale de l'Administration Territoriale
IGF	Inspection Générale des Finances
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MI/SP/D	Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Public et de la Décentralisation
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSC	Organisations de la Société Civile
SORAZ	Société de Raffinerie de Zinder
PDC	Plan de Développement Communal
PDR	Plan de Développement Régional
PIA	Plan d'Investissement Annuel
TEA	Taxe d'Exploitation Artisanale
TIPP	Taxe intérieure sur les produits pétroliers



1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de la mission

L'article 125 de la Constitution a institué le principe de partage des revenus extractives entre le budget de l'Etat et les CT.

Ce principe a été repris par les dispositions du Code pétrolier et de la loi minière qui ont prévu le partage de certains flux de revenus à hauteur de 85% pour le budget national et 15% pour le budget des collectivités territoriales de la région concernée par les opérations d'extraction.

Ce mécanisme de partage est pris en compte par les exigences 5.1, 5.2 et 5.3 de la [Norme ITIE-2019](#) sur l'affectation des revenus, qui visent à permettre aux parties prenantes de comprendre comment les revenus figurent au budget national et aux budgets des entités infranationales.

1.2 Objectifs de la mission

L'objectif de la présente étude consiste à évaluer l'impact de l'allocation et de la répartition des revenus provenant des industries extractives en vue d'améliorer la compréhension des flux de revenus. Cette étude vise particulièrement à :

- évaluer l'ampleur des transferts et la somme qu'ils représentent;
- évaluer leur évolution dans le temps; et
- évaluer leur impact sur les communautés locales.

1.3 Approche Méthodologique

L'étude a été conduite en suivant les phases ci-après :

Phase 1 – Etude documentaire

Nous avons procédé à une évaluation des mécanismes d'allocation et de répartition des revenus mis en place à travers une analyse la réglementation en vigueur, des documents budgétaires, des rapports ITIE et des statistiques disponibles sur les revenus extractifs et sur les transferts aux CT.

L'étude documentaire a couvert également la collecte des informations sur les flux de revenus issus des transferts en vue d'évaluer si les transferts ont effectivement été effectués, en conformité avec les procédures et le calendrier, et identifier les défis potentiels liés à la mise en œuvre des dispositions légales sur les transferts.

Phase 2 – Consultation des parties prenantes

Cette phase a été dédiée aux rencontres avec les parties prenantes au niveau central pour collecter leurs avis sur les obstacles et les opportunités sur le plan juridique, institutionnel et technique concernant les transferts infranationaux.

Les parties prenantes consultées sont :

Structures

- 1 Ministère des Finances
- 2 Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTPCP)
- 3 Direction des finances des CT
- 4 Direction du Cadastre Minier (DCM)
- 5 Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)
- 6 Direction Générale des Impôts (DGI)
- 10 Cour des Comptes



Phase 3 – Enquête dans les régions d'extraction

Cette phase a consisté à réaliser une enquête dans les quatre principales régions bénéficiaires des du mécanismes de partage des revenus extractifs à savoir Zinder , Diffa, Agadez et Tillabéry .

L'enquête a couvert les parties prenantes que nous avons pu rencontrer lors de l'enquête sur terrain et a concerné principalement

- Les représentants des directions régionales des mines ;
- Les élus locaux et les représentants des autorités locales (Conseil régional, Gouvernorats) ; et
- Les représentants des OSC.

L'enquête a été réalisée sur la base du questionnaire présenté en annexe 2 et qui a été élaboré sur la base d'une matrice d'évaluation qui prend en compte les domaines de transparence et l'effectivité des transferts, la défis et les obstacles, la perception de l'impact des transferts aux CT et l'impact de l'ITIE. L'agenda de l'enquête sur terrain est présenté en annexe 3.

Phase 4 – Compilation des résultats et reporting

Les résultats de l'étude documentaire, des consultations et de l'enquête mené dans les régions ont été compilés en vue de proposer les recommandations permettant d'optimiser le processus d'allocation, de répartition et d'utilisation des revenus des industries extractives et sur l'utilisation les données par les parties prenantes pour maximiser la mobilisation des revenus des régions.

1.4 Résumé des constatations et des recommandations

❖ Constatations

Importance des transferts pour les finances des CT

Selon les données de l'ITIE, les revenus extractifs au titre de 2019 ont totalisé un montant de 76,3 milliards de FCFA. Les revenus servant de base à la rétrocession ont totalisé un montant de 33,5 milliards de FCFA soit 44% du total des revenus extractif au titre de la même période.

La redevance minière, la redevance ad valorem et la TIPP constitue plus de 80% des revenus servant de base au calcul des rétrocessions aux CT. SOMAIR et COMINAK dans la région d'Agadez sont à l'origine de plus de 80% des revenus à rétrocéder pour le secteur minier. La CNPC opérant à Diffa et la SORAZ opérant à Zinder constituent la source exclusive des revenus à rétrocéder pour le secteur pétrolier.

Les fonds à rétrocéder aux CT représentent quant à eux environ 9 % du total des revenus extractifs pour une valeur de 7,3 milliards de FCFA.

En se basant sur la base des données de 2021, les rétrocessions annuelles calculées représentent environ le double des ressources fiscales et 1,5 de l'ensemble des ressources budgétaires des CT bénéficiaires.

Effectivité du dispositif des rétrocessions aux CT

Le mécanisme de partage des revenus extractifs avec les CT n'est pas effectif. Les transferts effectués se limitent actuellement à l'apurement des stocks d'arriérés arrêtés au 31 décembre 2017. Les rétrocessions se font selon un échéancier arrêté par le ministère des finances.

Le solde non rétrocédé s'élève à un montant de 47,3 milliards de FCFA sont 26,1 milliards de FCFA se rapporte au nouveau stock constitué sur la période 2018-2021.



Avis des parties prenantes

Renforcement du rôle de l'ITIE

Les parties prenantes consultées les parties prenantes étaient unanimes sur le rôle important que peut jouer l'ITIE pour améliorer la transparence et l'effectivité de transparence aux CT travers notamment la mise en place d'un rapport thématique incluant le divulgation et la réconciliation des données désagrégées par projet et par région des revenus servant de base au calcul aux transferts et des transferts effectifs ainsi que l'affectation et l'utilisation des fonds rétrocédés au niveau des CT.

Défis et obstacles

La capacité et la formation cadres et fonctionnaires, des élus locaux, des OSC figurent parmi les défis évoqués par les parties prenantes pour assurer une bonne gouvernance des fonds rétrocédés aux CT. Les OSC dans les régions bénéficiaires devront bénéficier d'un renforcement de leurs capacités de monitoring et de plaidoyer dans la gouvernance locale.

D'autres facteurs ont été également cités à savoir l'efficacité des reporting, la capacité d'absorption des CT; les craintes au sujet de l'accaparement par l'État des fonds infranationaux et les risques de corruption et d'abus de pouvoir au niveau local.

Impact

Malgré la non-effectivité et la non-régularité des rétrocessions des revenus extractifs aux CT, la majorité des parties prenantes estime que le mécanisme de partage a impacté positivement les infrastructures et les services de base dans les CT bénéficiaires. Les avis exprimés sont moins tranchés en ce qui concerne la promotion de la paix sociale et des projets impactant les groupes les plus impactés comme les femmes et les jeunes. Les parties prenantes estiment en revanche que le mécanisme de partage n'a pas permis de diversifier le tissu économique des régions d'extraction ce qui pose un problème de durabilité surtout un nombre limité d'entreprise sont à l'origine de fonds rétrocédés.

Implication des parties prenantes

Les parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations quant à l'absence de mécanismes formels d'implication des élus locaux, des OSC, des femmes et des jeunes dans la gestion et la prise de décision concernant l'affectation des fonds rétrocédés aux CT. Les décideurs locaux sont appelés à s'engager avec les OSC et les élus locaux dans le développement et la mise en œuvre de plans d'actions et politiques locales facilitant la participation des femmes et des jeunes à la gouvernance locale.

Les résultats des consultations et des avis exprimés par les parties prenantes sont présentés en [section 4.2](#) du présent rapport.

Dispositif de transferts et de répartition

L'analyse du cadre légal et des pratiques se rapportant aux transferts, à la répartition et aux affectations des revenus extractifs revenant aux CT a révélé l'existence de certaines faiblesses se rapportant notamment à :

- l'absence d'un calendrier pour les rétrocessions;
- manque de communication de données budgétaires sur les transferts aux CT;
- un cadre de reporting insuffisant pour favoriser la réédition des comptes;
- manque de transparence sur le calcul des transferts;
- manque de transparence dans les répartitions des fonds entre les CT;
- absence de contrôle sur les répartitions et les affectations; et



- la capacité des parties prenantes pour assurer pleinement leur rôle dans la gestion des fonds rétrocedés aux CT.

❖ **Recommandations**

Les insuffisances et les faiblesses relevées ci-dessus ont fait l'objet de recommandations dont le détail est présenté en [section 5](#) du présent rapport. Le résumé des recommandations se présente comme suit :

Recommandation	Description	Parties prenantes
Instauration d'un calendrier pour les rétrocessions	Publier une circulaire instaurant un calendrier annuel définissant les délais pour : <ul style="list-style-type: none"> - le calcul des montants à rétroceder, - le transfert de fonds au niveau des régions - tenu des comités de répartition; - de mise à disposition des fonds dans les comptes des CT. 	Ministère des Finances
Budgétisation et divulgation des données sur les transferts	Prévoir un mécanisme permettant de communiquer systématiquement aux CT les prévisions des ressources à rétroceder. Ceci pourrait être effectué dans le cadre des travaux budgétaires de chaque année ou lors de l'élaboration des rapports d'exécution budgétaires.	Ministère des Finances, DGI et DGB
Renforcer la réédition des comptes au niveau des CT	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place par les CT d'un processus de diffusion d'information et de communication avec les parties prenantes incluant en plus de l'information comptable et financière, toute information pertinente se rapportant notamment aux politiques et pratiques en matière de choix de projets, de prise de décision, aux stratégies et résultats obtenus en matière de genre, de responsabilités sociales et environnementales, aux relations avec les populations. - Fixer le contenu et le format des rapports techniques et financiers des CT; - Prévoir un calendrier pour l'élaboration et la diffusion des rapports techniques et financiers par les CT; - Prévoir l'obligation de diffusion au public des rapports; - Etendre l'obligation de reporting prévue par l'arrêté n°2022-795 aux recettes pétrolières concédées aux CT; et - Considérer la conformité des CT aux obligations de reporting et d'information du public parmi les critères de répartition des revenus extractifs rétrocedée. 	MI/SP/D, CT, Ministère des Finances



Recommandation	Description	Parties prenantes
Améliorer la transparence des transferts	<p>Transcrire systématiquement les recettes extractives dans la base de données de la DGI d'une manière désagrégée et par contribuable.</p> <p>Rendre public les calculs des 15% effectués par la DGI et/ou les communiquer systématiquement aux régions/CT bénéficiaire.</p>	Ministère des Finances, DGI
Améliorer la transparence des répartitions	<p>Encadrer la répartition des fonds rétrocéder par un texte définissant le rôle des parties prenantes, le processus décisionnel et l'implication des OSC, des élus locaux et de l'ensemble de la population (femmes, hommes, jeunes et vieux) . Le texte devra également prévoir le référentiel pour le calcul des critères de répartition ou à défaut les structures en charges de fournir les statiques nécessaires , le traitement des situations d'absence de données pour le calcul des critères de répartition, les modalités de répartition des 5% au titre de l'appui technique et l'obligation de publier les statistiques ayant servi de base au calcul.</p>	MI/SP/D
Renforcer le contrôle des répartitions et des affectations	<p>Systématiser les contrôles à priori et à postériori des critères d'affectation et de répartitions des fonds rétrocedés et de rendre public les rapports d'audit.</p>	Cour des Comptes, IGF, IGAT
Mettre en place un plan d'apurement des arriérés en adéquation avec la capacité des CT	<p>Avant d'élaborer un échéancier pour l'apurement de ce stock, il est recommandé de procéder à une évaluation préalable des CT bénéficiaire à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un examen de la capacité de gestion financière, de la gestion du programme, de la structure organisationnelle et de son personnel, des politiques et procédures comptables, des actifs immobilisés et inventaires, du rapport et du suivi financier, et des passations de marché; - un examen du respect des politiques, des procédures, des règlements et des dispositions institutionnelles émises par le gouvernement; - une évaluation de la gestion des fonds et actifs, conformément aux PDC ; et - une évaluation de l'efficacité générale du système de contrôle interne dans la protection des actifs et des ressources . <p>Cette évaluation devra aboutir à une évaluation des risques pour chaque CT, d'adopter un plan d'action pour les mesures correctives et d'adapter l'échéancier des transferts en conséquence.</p>	Ministère des Finances, DGTCP, DGB



Recommandation	Description	Parties prenantes
Renforcer la capacité des parties prenantes au niveau local	Mettre en place un plan de renforcement de capacités pour les fonctionnaires et cadre des CT, les élus locaux et les OSC.	MI/SP/D, CT, Ministère des Finances/GMC du CN-ITIE
Renforcer le rôle de l'ITIE dans la transparence des transferts aux CT	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure les principales régions bénéficiaires et un échantillon de communes dans le périmètre de réconciliation - Divulguer dans les rapports ITIE le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus désagrégés par CT - Divulguer le montant réellement transféré et l'écart par rapport au montant calculé pour chaque CT - Prévoir la divulgation de tous les revenus miniers d'une manière désagrégée par projet et par région - Inclure le secteur de raffinage dans le périmètre des divulgations ITIE bien que ce n'est pas exigé par la Norme ITIE - Inclure un mécanisme de rapportage des affectations des rétrocessions par les CT - Dissémination et partage des bonnes pratiques et des études de cas au niveau régional - Renforcer la capacité des parties prenantes sur la Norme ITIE, le reporting ITIE et les pratiques de transparence - Prévoir des actions de dissémination dans les régions sur les résultats de la présente étude - Prévoir un rapport thématique sur le suivi des transferts et des affectations des fonds rétrocédés au niveau des CT. 	Groupe Multipartite de Concertation du DN/ITIE Niger

Karim Lourimi

Karim Lourimi
Associé
EnerTEAM

09 novembre 2022



2. CADRE REGISSANT DES TRANSFERTS AUX ENTITES INFRANATIONALES

2.1 Cadre général régissant les transferts aux CT

3.1.1. Cadre institutionnel

(i) Les collectivités territoriales

Les responsabilités des CT reposent sur l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales.

La région est une collectivité territoriale à vocation essentiellement économique, sociale et culturelle. Elle est responsable des missions et des compétences spécifiques qui lui sont conférés par la loi et qui, par leur nature et leur importance, ne relèvent pas de la compétence de l'État ou de la commune. La commune est la collectivité territoriale de base. Elle est responsable des intérêts communaux et assure des services publics locaux qui répondent aux besoins de la population et qui, par leur nature et leur importance, ne relèvent pas de la compétence de l'État ou de la région.

La décentralisation au Niger se caractérise aujourd'hui par l'existence de niveaux de collectivités : les régions et les communes. Les régions au nombre de sept (7) sont à la fois des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales. Les communes au nombre de deux cent cinquante-cinq (255) se déclinent ensuite en deux cent quatorze (214) communes rurales, trente-sept (37) urbaines et en quatre (4) communes à statut particulier ou villes regroupant ensemble quinze (15) arrondissements communaux. Ces CT sont ensuite organisées en deux faitières : l'une représentant les régions (l'Association des régions du Niger -ARENI-) et l'autre, les communes (l'Association des Municipalités du Niger -AMN-).

Les principaux textes portant transfert de compétences et de ressources de l'État aux collectivités territoriales sont la Directive n° 104/2014/CAB/PM du 11 août 2014, portant modalités de transfert de compétences et de ressources de l'État aux collectivités territoriales et deux décrets du 26 janvier 2016 portant transfert de compétences et de ressources de l'État aux communes et aux collectivités régionales, respectivement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'environnement.

Compétence	Région	Commune
Protection de l'environnement	Aménagement des pêcheries et empoissonnement des mares et retenues d'eau ; Développement des productions forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ; Plans d'aménagement et de gestion des sites restaurés ; Création des aires protégées régionales et départementales	Gestion durable des ressources des zones périphériques des parcs et réserves ; Gestion des zones d'intérêt cynégétique villageoises ; Création des aires protégées communales ; Opérations de restauration des terres ; Sécurisation des périmètres des terres restaurées et de reboisement
Logement et développement local		Salubrité urbaine ; Gestion des déchets solides municipaux ; Gestion des eaux usées
Santé	Construction, entretien et gestion des centres hospitaliers régionaux, des centres de la mère et de l'enfant et autres centres régionaux spécialisés ; Gestion du personnel mis à disposition	Construction, entretien et gestion des centres de santé ; Centres de santé intégrés et hôpitaux d'arrondissements



Compétence	Région	Commune
Culture, récréation et religion		Gestion des aménagements paysagers et espaces verts urbains et périurbains
Education	Élaboration et mise en œuvre de la carte scolaire régionale ; Construction et entretien des infrastructures scolaires ; Gestion du personnel auxiliaire et contractuel	Construction et entretien des jardins d'enfants, des jardins communautaires, des écoles primaires, des centres d'alphabétisation et d'éducation non formelle ; Équipements des infrastructures scolaires, des centres d'alphabétisation, des foyers d'éducation non formelle ; Acquisition et gestion de fournitures scolaires, matérielles et ludo-éducatives ; Élaboration de la carte scolaire ; Recrutement et gestion des enseignants contractuels

(ii) Le ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/ACR)

Le MI/SP/D/ACR a la charge, en relation avec les ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration. En matière de décentralisation et de déconcentration, deux directions sont concernées par la réforme à savoir la Direction générale de l'administration territoriale et de la déconcentration DGAT/D) et la Direction générale de la décentralisation et des collectivités territoriales (DGDCT) qui est la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la décentralisation. Il comprend aussi les inspections générales, dont l'IGAT.

(iii) L'Agence nationale de financement des collectivités territoriales (ANFICT)

L'ANFICT a pour mission, aux termes de l'article 3 de la loi n° 2008-38 du 10 juillet 2008 qui la régit, «de gérer et de répartir les ressources attribuées aux collectivités territoriales aux fins d'appui à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs investissements sous leur maîtrise d'ouvrage ».

(iv) Le ministère des finances

Le ministère des finances joue un rôle central dans la mobilisation, le recouvrement, et la mise à la disposition des CT des ressources financières y compris celles provenant des rétrocessions.

Une direction dénommée "Direction des finances des CT" a été créé au sein de la Direction Générale du Budget par le [décret 2021-327](#) du 13 mai 2021 portant organisation du Ministère des Finances. Cette direction assure la tutelle financière des CT et œuvre pour l'amélioration de leur gouvernance.

La Direction intervient dans l'approbation des projets d'investissement par rapport aux plans de développement communautaires (PDC) des CT.



(v) Les ministères en charge des mines et du pétrole

Ces ministères interviennent uniquement dans la liquidation des recettes minières et pétrolières à rétrocéder aux CT.

Ces ministères sont également destinataires des rapports techniques et financiers annuels des CT portant sur la gestion des fonds rétrocédés.

(vi) La Cour des Comptes

Les collectivités locales transmettent leurs comptes financiers et administratifs à la Cour des comptes pour examen, à la fin de chaque exercice.

Dans la pratique, la Cour ne couvre pas dans ses contrôles l'effectivité des rétrocessions des recettes minières et pétrolières aux CT. De même, la Cour ne fait pas de contrôle spécifique sur l'affectation des recettes minières et pétrolières rétrocédées aux CT. Le Contrôle se limite à l'affectation des recettes globale conformément à l'article 215 du [code](#) général des CT qui prévoit l'affectation de 45% des recettes ordinaires aux dépenses d'investissement. Selon la Cour, en moyenne 5% seulement des se conforment à ce seuil.

3.1.2. Cadre budgétaire

La Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger indique en son article 164 que : « l'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration » et renvoie la détermination des principes fondamentaux d'administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources à plusieurs textes de loi notamment la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger et l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CT) de la République du Niger (CGCT), qui constituent les textes juridiques de base régissant les CT. Ce cadre juridique est complété par d'autres textes, dont :

- la loi N°2012-37 du 20 juin 2012 portant Code Général des Impôts (CGI), notamment le livre 2 relatif aux impôts et taxes affectées aux budgets des collectivités locales ;
- le décret N°2014-136/PRN/MISP/D/ACR/MF du 07 mars 2014 fixant les modalités de fonctionnement du fonds d'appui à la décentralisation (FAD) ;
- le décret N°2014-137/PRN/MISP/D/ACR/MF du 07 mars 2014 fixant les modalités d'alimentation et de gestion du fonds de péréquation (FP); et
- le [décret n°2016-302](#) PRN/MISP/D/ACR/MF du 29 juin 2016, portant régime financier des collectivités territoriales.

Le transfert aux CT obéit au principe de concomitance. Ces transferts sont effectués selon différents modes : les transferts dans le cadre de (i) la rétrocession et (ii) les subventions de l'État à travers le Fonds d'Appui à la Décentralisation (FAD) et le Fonds de Péréquation (FP).

(i) Les transferts réalisés dans le cadre de la rétrocession

Les impôts et taxes collectés par l'État et rétrocédés en totalité ou en partie aux CT incluent :

- *des taxes de droit commun* : la taxe immobilière, la taxe professionnelle, l'impôt synthétique, la contribution des licences et le droit d'enregistrement;
- *des recettes minières* : la redevance minière, la redevance superficière, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des mines ; et



- *des recettes pétrolières*: la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du ministère en charge des hydrocarbures

La répartition des parts revenant aux communes est fixée par décret. Les rétrocessions versées au titre de l'année (n) sont déterminées annuellement sur la base des réalisations de l'année (n-1).

Par ailleurs, les dispositions des articles 1er du Décret N° 2013-233 /PRN/MI/SP/D/AC-R du 28 juin 2013, 2 (nouveau) du Décret N°215 -245 /PRN/MI/SP/D/AC-R du 08 Mai 2015 et 2 du Décret N°215 -244 /PRN/MI/SP/D/AC-R du 08 Mai 2015, répartissent les impôts rétrocédés, entre les Régions (collectivités territoriales) et les communes ou villes, de la façon suivante :

Nature de l'impôt ou de la taxe	Parts État/CT	Régions	Communes
Taxes de droit commun			
Impôt sur les baux d'habitation	50% Etat/50% CT	10%	90%
Impôt sur les baux professionnels	50% Etat/50% CT	10%	90%
Impôt synthétique	60%Etat /40%CT	10%	90%
Taxe professionnelle	100% CT	20%	80%
Contribution des licences	100% CT	20%	80%
Recettes extractives			
Recettes minières	85% Etat/15% CT	15%	85%
Recettes pétrolières et de raffinage	85% Etat/15% CT	15%	85%

Les receveurs du Trésor établissent un bordereau mensuel dans lequel il fait état des impôts recouvrés, ainsi que la répartition entre Etat et CT et la part revenant à chaque collectivité dans le département ou dans la région. Le bordereau est envoyé au Receveur Général du Trésor (RGT) qui les intègre en créditant respectivement le compte État et des CT pour les impôts perçus.¹

Sous l'ancien régime fiscal, le trésorier général crédite directement le compte des municipalités. Avec l'actuel système de finances publiques, la trésorerie générale alimente la trésorerie régionale à travers un compte de liaison. Le trésorier régional assure le contrôle financier des municipalités se trouvant sur son territoire. Le trésorier régional est l'autorité compétente pour ordonner le transfert de fonds au profit de telle ou telle municipalité, après la tenue d'une réunion au niveau du gouvernorat de la région dont le but est de déterminer la manière dont va se dérouler le processus d'attribution. Une fois que le bureau régional procède au versement de fonds à une municipalité donnée, celle-ci peut utiliser ces fonds.

(ii) Les subventions de l'État dans le cadre du FAD et du FP

Le FAD est une dotation du budget de l'État, qui peut être aussi alimenté par des ressources extérieures, destinée à appuyer le fonctionnement des CT. La détermination du montant annuel à allouer au FAD est arrêtée en tenant compte des charges de fonctionnement des CT dans le cadre des compétences transférées et des missions de prestation de services publics. Les dotations du FAD sont réparties sous forme de subventions annuelles aux CT, et sont notifiées à ces dernières par l'autorité de tutelle à travers l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) pour inscription dans leurs budgets respectifs.

¹ Dans certains cas les crédits sont notifiés aux CT et ne sont pas transférés à cause de problèmes de trésorerie



Le FP est créé pour servir d'appoint aux budgets des CT. Il s'agit d'une dotation du budget de l'État pour soutenir les programmes d'investissement des CT. Les dotations du FP sont réparties entre les CT sous forme de subventions annuelles sont notifiées à ces collectivités par un arrêté conjoint du ministre en charge de la tutelle des CT et du ministre en charge des finances.

3.1.3. Calendrier des transferts

Il n'existe aucun texte légal ou réglementaire qui encadre le calendrier de la mise à disposition des recettes rétrocédées aux CT. Dans la pratique, la mise à disposition des montants alloués aux CT dépend de la disponibilité de la trésorerie. C'est pourquoi, les allocations parviennent aux régions à n'importe quelle période de l'année.

3.1.4. Budgétisation des transferts

Les transferts pour l'année N+1 des ressources budgétaires aux CT ne font pas l'objet d'une communication avant la fin de l'exercice en cours par le ministère de tutelle (à travers l'ANFICT) ni par les services du Trésor ou du budget.

Actuellement, il n'existe pas de mécanisme de budget primitif qui soit publié ou transmis aux CT pour leur permettre d'établir leur budget sur la base d'estimations de leurs allocations, si bien que les services des communes préparent leurs projets de budgets en fonctions des réalisations antérieures et établissent des tendances pour leurs allocations futures.

A partir de 2022, les transferts au titre recettes minières, pétrolières et de raffinage font l'objet d'une lettre adressée par la DGB aux régions bénéficiaires indiquant les recettes concédées au CT sur la base des prévisions inscrites dans la loi de finances. La notification au titre de l'année budgétaire 2022 a été effectuée le 2 juin 2022. La notification se limite toutefois à donner des prévisions agrégés par région et par type de recettes et ne fournit pas un détail par CT.

3.1.5. Contrôle de l'utilisation des fonds par les CT

Toutes les dépenses des CT, y compris celles se rapportant aux fonds rétrocédés, sont soumises au contrôle de L'Inspection Générale de l'Administration territoriale (IGAT), de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

(i) L'Inspection Générale de l'Administration territoriale (IGAT)

Placée sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur, l'IGAT veille au respect des normes tant pour l'administration centrale, déconcentrée et décentralisée que pour les établissements et organismes sous tutelle (article 13 du décret 2019-722). Ses missions sont fixées par le décret n° 2019-020/PRN/MISP/D/ACR du 11 janvier 2019 portant missions, organisation et fonctionnement de l'IGAT. Aux termes de ce décret, l'IGAT a pour mission notamment de :

- vérifier et veiller à l'utilisation rationnelle, optimale, et régulière des ressources humaines, matérielles, et financières ;
- relever les défaillances et autres insuffisances dans la gestion administrative, humaine, matérielle et financière et proposer toutes mesures utiles et pertinentes en vue de les aplanir, les corriger et/ou les prévenir ; et.
- réaliser des audits, des enquêtes et toutes études, prescrits par le ministre chargé de l'administration territoriale.



(ii) La Cour des Comptes

La Cour des Comptes assure le contrôle juridictionnel de l'exécution du budget des collectivités territoriales en jugeant les comptes des comptables publiques, des comptables de fait et des fautes de gestion à travers les chambres régionales des comptes prévue par l'article 24 de la Loi Organique.²

Elle exerce un contrôle de gestion des ordonnateurs des CT en s'assurant du bon emploi des fonds publics et peut être consultée par le Gouvernement sur toutes questions relatives aux CT.

(iii) L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'IGF assiste le ministre des Finances dans l'exercice de sa mission de contrôle du patrimoine des CT. Elle réalise des audits et des enquêtes prescrits par le ministre chargé des finances. Dans la pratique, Les travaux de l'IGF n'ont pas encore couvert les CT.

3.1.6. Réédition des comptes

Les comptes de la CT sont arrêtés au plus tard le 31 mars pour le compte administratif et le 31 mai pour le compte de gestion de l'année suivant l'exercice considéré et sont soumis à la délibération du conseil de la collectivité au plus tard le 30 juin.

Les dispositions du [décret n°2016-302](#) prévoit la mise du compte de gestion à la disposition du public sans en préciser les modalités. Le texte reste néanmoins muet sur la divulgation du compte de gestion qui inclut entre autres la situation de la comptabilité générale et la situation de l'exécution du budget.

2.2 Cadre juridique régissant la rétrocession des revenus extractifs aux régions

2.2.1. La Constitution³

Le cadre légal régissant les rétrocessions des revenus du secteur extractif au profit des entités infranationales se base pour commencer sur la constitution elle-même qui stipule dans son article 152 que « *Les recettes réalisées sur les ressources naturelles et du sous-sol sont réparties entre le budget de l'État et les budgets des collectivités territoriales conformément à la loi.* »

2.2.2. Règlementation minière

La loi minière 2006/06 du 09 aout 2006 dispose dans son article 95 que: « Les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficière, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des mines, sont réparties comme :

- 85% pour le budget national ;
- 15% pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local.

La [loi 2014-08](#) portant modification de l'article 95 de la loi 2006 relative à la rétrocession de 15% des revenus miniers aux communes a étendu le dispositif à l'ensemble des collectivités territoriales (communes et/ou régions) concernées par les exploitations minières.

Les modalités de répartition et d'utilisation de la part des recettes attribuées aux collectivités territoriales sont fixées par le décret 2015-245 du 8 mai 2015 dont les dispositions sont décrites en [section 2.3.3.](#)

² Article 175 du [décret n°2016-302](#)

³ Constitution de la VIIe République (25 novembre 2010)



2.2.3. Réglementation pétrolière

❖ Activités pétrolières amonts

Le dispositif légal fondant la rétrocession de la redevance pétrolière a été prévu par l'article 146 de la Loi n° 2007-01 du 31 janvier portant Code Pétrolier qui énonce que : « les recettes pétrolières constituées par la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficière, déduction faite des ristournes concédées aux agents du ministère en charge des hydrocarbures, sont réparties comme suit :

- 85% pour le budget national ;
- 15% pour le budget des communes de la région concernée par les opérations pétrolières, pour le financement du développement local.

La [loi N° 2014-06](#) du 16 avril 2014 modifiant et complétant la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code Pétrolier a étendu ce dispositif à l'ensemble des collectivités territoriales de la région concernée par l'exploitation pétrolière.

L'article 129 de la [loi n°2017-63](#) du 14 août 2017 portant Code pétrolier a repris les dispositions de l'article 146 de l'ancien code en précisant que les 15% sont rétrocédées aux collectivités territoriales (Régions et/ou Communes) de la région concernée par les opérations pétrolières et elles sont prioritairement allouées aux projets d'investissement et dépenses préalablement approuvés par les Conseils des collectivités territoriales concernées.

Les modalités de répartition et d'utilisation de la part des recettes attribuées aux collectivités territoriales sont fixées par le décret 2015-244 du 8 mai 2015 dont les dispositions sont décrites en [section 2.3.3.](#)

❖ Activités pétrolières aval

La loi n°2014-11 du 16 avril 2014 réglemente le raffinage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport massif, la distribution et la commercialisation des hydrocarbures et produits dérivés. L'article 32 de la loi prévoit que les recettes provenant des activités du raffinage et constituées par la Taxe Intérieure sur les produits pétroliers, perçues par l'Etat dans le cadre du raffinage sont réparties comme suit:

- 85% pour le budget national;
- 15% pour le budget des collectivités territoriales de la région concernée par les activités du raffinage pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition et d'utilisation de la part des recettes issues du raffinage sont fixées par le décret 2015-244 du 8 mai 2015 dont les dispositions sont décrites en [section 2.3.3.](#)



2.3 Modalités de transfert des recettes extractives aux CT

2.3.1. Modalités de recouvrement et liquidation des recettes minières et pétrolières rétrocedées

Les recettes minières et pétrolières rétrocedées aux collectivités territoriales sont fixées par l'article 95 du Code minier, l'article 146 du Code minier et l'article 32 de la loi n°2014-11.

Ces recettes regroupent un ensemble catégories de produits et redevances minières et pétrolières versées par les sociétés extractives et de raffinage à l'Etat. Les modalités de liquidation et de recouvrement des recettes se détaillent comme suit :

Flux de paiement	de	Ref. légale	Structure en charge du recouvrement	Modalités de liquidation
Secteur minier				
Droits fixes		Article 82 de l'ordonnance 2017-03 du 30	MM pour le compte du Ministère des Finances	Droits payés à l'occasion de chaque attribution, transfert ou renouvellement d'un titre minier de ou de carrière. Ces droits sont liquidés et recouverts par le ministère en charge des mines pour le compte du Ministère des Finances sur la base de taux déterminés chaque année dans la Loi de finances.
Redevance minière		Article 84 de l'ordonnance 2017-03	DGI	Redevance payée sur la base de la valeur marchande des substances minérales et liquidée à l'occasion de la sortie du stock en vue de la vente. Ces droits sont liquidés et recouverts par le ministère en charge des mines pour le compte du Ministère des Finances sur la base d'un taux de 5.5% ou 9% ou 12% selon le ratio Résultat d'exploitation/Produits d'exploitation.
Redevance superficière		Article 83 de l'ordonnance 2017-03	MM pour le compte du Ministère des Finances	Redevance payée annuellement sur la base de la superficie du titre minier ou de l'autorisation. La redevance est liquidée et recouverte par le ministère en charge des mines pour le compte du Ministère des Finances sur la base de taux fixés par décret pris en Conseil des Ministres.
Produit de la taxe d'exploitation artisanale		Article 86 de l'Ordonnance n° 93-16	MM pour le compte du Ministère des Finances	Les titulaires d'autorisations d'exploitation artisanale sont assujettis à la taxe d'exploitation artisanale dont le taux est fixé à 2,5 % de la valeur du produit. Les personnes physiques ou morales agréées à la commercialisation des substances minières issues des exploitations artisanales sont assujetties au paiement de la taxe d'exploitation minière artisanale dont le taux est fixé à 3% de la valeur du produit.



Flux de paiement	de	Ref. légale	Structure en charge du recouvrement	Modalités de liquidation
				La liquidation et le recouvrement sont effectués par les services déconcentrés du ministère chargé des mines pour le compte du Ministère des finances.
Produit de la vente des cartes d'artisans miniers		Article 49 de l'ordonnance 2017-03	MM pour le compte du Ministère des Finances	Droits payés à l'occasion de la délivrance des cartes d'artisans miniers. La liquidation et le recouvrement sont effectués par les services déconcentrés du ministère chargé des mines pour le compte du Ministère des Finances.
Secteur pétrolier (amont)				
Droits fixes		Article 90 du Code Pétrolier	DGI	Droits payés à l'occasion de chaque attribution, transfert ou renouvellement d'une autorisation. Ces droits sont liquidés par le ministère en charge des de pétrole sur la base de taux déterminés chaque année dans la Loi de finances.
Redevance ad valorem		Article 95 du Code Pétrolier	DGI	Redevance payée mensuellement en nature ou en numéraire au taux de 12,5% à 15% en ce qui concerne le Pétrole Brut ; et de 2,5% à 5% en ce qui concerne le Gaz Naturel. La liquidation est effectuée par les services du ministère chargé du pétrole.
Redevance superficière		Article 94 du Code Pétrolier	DGTCP/DGI	Redevance payée annuellement sur la base de la superficie DE l'autorisation. La redevance est liquidée par le ministère en charge du pétrole sur la base de taux fixés dans le Code pétrolier.
Secteur pétrolier (aval)				
Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)		La loi n°2014-11	DGI	La taxe est fixée au taux de 12% du prix sorti raffinerie Soraz pour le super et le gasoil et un tarif par litre pour les autres produits. La taxe est liquidée mensuellement par l'administration fiscale.

2.3.2. Modalités de détermination des recettes minières et pétrolières rétrocédées aux Collectivités Territoriales

Les 15% des recettes minières et pétrolières rétrocédées aux collectivités territoriales au cours de l'année N sont calculés sur la base des recettes recouvrées en N-1 au titre des flux détaillés dans la section précédente nets des ristournes concédées aux agents du ministère chargé des mines et du ministère des hydrocarbures. Pour le secteur de raffinage, la loi n°2014-11 n'a pas prévu de déduction au titre de la TIPP.



Les ristournes sont fixées par l'article 95 du Code minier et l'article 145 du Code pétrolier et sont déduites de la base servant de base pour le calcul des rétrocessions selon les modalités suivantes

Flux de paiement	Base de calcul brut	Ristourne	Base nette pour la rétrocession des 15%
Secteur minier			
Droits fixes	100%	10%	90%
Redevance minière	100%	1% (augmenté à 2% dans la Loi minière de 2022)	99%
Redevance superficière	100%	10%	90%
Produit de la taxe d'exploitation artisanale	100%	-	100%
Produit de la vente des cartes d'artisans miniers	100%	-	100%
Secteur pétrolier (amont)			
Droits fixes	100%	10%	90%
Redevance ad valorem	100%	10 (dix) francs CFA par baril produit	100%-(10 FCFA x nombre de baril produits)
Redevance superficière	100%	10%	90%
Secteur pétrolier (aval)			
Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)	100%	-	100%

Le calcul du montant des recettes minières à rétrocéder aux collectivités est effectué au niveau du de la DGI. Les autres acteurs incluant le MI/SP/D/ACR, les ministères en charge des mines et du pétrole, L'ANFICT et les CT ne sont pas impliqués. Ces dernières sont simplement informées des montants qui leur reviennent une fois les fonds sont transférés au trésorier régional.

Par ailleurs, les données sur les calculs effectués ne font pas l'objet d'une divulgation par le ministère des Finances.

Le calcul des 15% à rétrocéder aux CT est effectué manuellement par la DGI après prises en compte des ristournes. Le calcul se fait en effectuant une extraction des recouvrements par région à partir la base de données de la DGI.

Nous comprenons que dans la pratique les recettes minières recouvrées au niveau du Ministère des Mines telle que la Redevance superficière et les droits fixes ne sont pas toujours enregistrées dans le système de la DGI par contribuable mais sont constatées d'une manière agrégée. Nous comprenons, qu'en l'absence des données sur les contribuables et donc sur la région, l'affectation des 15% des recettes concernées se fait par défaut à la région d'AGADEZ.



2.3.3. Modalités de répartition des recettes minières et pétrolières rétrocédées

2.3.3.1. Clés de répartition

❖ Recettes minières

Le partage des recettes minières est régi par le décret 2015-245 du 8 mai 2015. Le décret prévoit deux niveaux de répartition des revenus miniers rétrocédés :

- Le premier niveau consistant à répartir les revenus rétrocédés entre les communes et la région CT situées sur le territoire de la région d'exploitation minière concernée à hauteur de de 85% et 15% respectivement ; et
- Le deuxième niveau consiste à répartir les 85% entre toutes les communes bénéficiaires selon les critères de pondération suivants :

Critères	Pondération
Le poids démographique	25%
L'impact environnemental	25%
L'effort de mobilisation des ressources locales propres	15%
Le niveau de sous-équipement	25%
La superficie	10%

Les fonds alloués à chaque commune sont déterminés proportionnellement à la note qui lui est attribuée conformément aux critères ci-dessus. Le décret ne précise pas toutefois, les structures en charge de la fourniture des statistiques nécessaires aux calcul des critères ci-dessus ainsi que les modalités de calcul notamment pour le critère d'impact environnemental.

❖ Recettes pétrolières et de raffinage

Jusqu'au 1er septembre 2022, le partage des recettes pétrolière était régi par le décret 2015-244 du 8 mai 2015. Le décret 2015-244 a été abrogé par le décret 2022-672/PRN/MI/D du 2 septembre 2022 fixant les modalités de répartition de la part des recettes pétrolières et de raffinage concédée par l'Etat au CT concernées.

Le décret 2015-244 prévoit deux niveaux de répartition des revenus miniers rétrocédés :

- Le premier niveau consistant à répartir les revenus rétrocédés entre les communes et la région CT situées sur le territoire de la région d'exploitation pétrolières ou des activités de raffinage à hauteur de de 85% et 15% respectivement.
- Le deuxième niveau consiste à répartir les 85% entre toutes les communes bénéficiaires selon les critères de pondération suivants :

Critères	Pondération
Le poids démographique	25%
L'impact environnemental	25%
L'effort de mobilisation des ressources locales propres	15%
Le niveau de sous-équipement	25%
La superficie	10%

Les fonds alloués à chaque commune sont déterminés proportionnellement à la note qui lui est attribuée conformément aux critères ci-dessus.

Le décret 2022-672 n'a pas apporté de modification au décret 2015-244 en matière de répartition.



2.3.3.2. Modalités de répartition

La répartition au niveau de chaque région des recettes rétrocédées, est conduite par un comité régional présidé par le Gouverneur de la région, et comprenant : le Secrétaire Général du Gouvernorat, le Président du Conseil Régional, les maires, les directeurs régionaux des services techniques de l'Etat (dont le Trésorier régional qui assure le rapportage).

Nous comprenons que dans la pratique, les clés de répartition ne sont pas toujours respectées et la répartition se fait dans certains cas sur la base de décisions consensuelles du Comité régional en charge de répartir lesdites recettes.

2.3.4. Modalités d'affectation et de gestion des recettes minières et pétrolières rétrocédées

2.3.4.1. Recettes minières

L'affectation et la gestion des recettes minières au niveau des CT est régie par le décret 2015-245 et l'arrêté n°2022-795 MI/D/MM/MF du 12 juillet 2022 déterminant les modalités de gestion des recettes minières concédées par l'Etat aux communes et régions concernées.

L'article premier du décret 2015-245 stipule que les revenus miniers revenant aux CT tels que prévus par l'article 95 (nouveau) de la loi minière sont affectés au financement des actions suivantes :

- 85% des fonds sont destinés au financement des investissements des CT ;
- 10% des fonds sont destinés au fonctionnement des CT des régions minières ; et
- 5% des fonds constituent une dotation dans le cadre de l'appui technique aux CT et du suivi-évaluation des actions de développement par les services techniques de l'Etat.

L'arrêté n°2022-795 a précisé les conditions d'affectation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Nature de dépenses	Dépenses éligibles
Fonctionnement	- Salaires - Fournitures de bureau - Produits d'entretien - Entretien et réparation de matériel roulant - Etc.
Investissement	- Dépenses inscrites dans le Plan de Développement Régional (PDR) ou au Plan de Développement Communal (PDC) et au Plan d'Investissement Annuel (PIA) de la CT, approuvés par le Conseil Régional ou le Conseil Municipal - Dépenses prévues dans le budget annuel des CT

2.3.4.2. Recettes pétrolières et de raffinage

L'affectation des recettes pétrolières et de raffinage est régie par le décret 2015-244 qui stipule dans son article premier que les revenus revenant aux CT tels que définis par l'article 146 (nouveau) du code pétrolier et l'article 32 de loi 2014-11 sont affectés au financement des actions suivantes :

- 85% des fonds sont destinés au financement des investissements des CT ;
- 10% des fonds sont destinés au fonctionnement des CT ; et
- 5% des fonds constituent une dotation dans le cadre de l'appui technique aux CT et du suivi-évaluation des actions de développement par les services techniques de l'Etat.

Le décret précise que les dépenses de fonctionnement doivent couvrir en priorité la prise en charge de la police municipale de la CT. Il y a lieu de noter que cette disposition a été abrogée par le décret Le décret 2022-672 du 2 septembre 2022.

L'arrêté conjoint n°1107 du 10 octobre 2022 déterminant les modalités d'application du décret 2022-672 a fixé les modalités d'affectation des recettes pétrolières et de raffinage rétrocédées dont le détail se présente comme suit :

Nature de dépenses	Affectation par domaine	Dépenses éligibles
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - 60% :charges sociales (salaires, CNSS ...) - 10% : fonctionnement du Conseil et des commissions - 30% : Autres rubriques incluant l'achat de biens et services 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses inscrites dans le Plan de Développement Régional (PDR) ou au Plan de Développement Communal (PDC) et au Plan d'Investissement Annuel (PIA) de la CT, approuvés par le Conseil Régional ou le Conseil Municipal - Dépenses prévues dans le budget annuel des CT
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% : Services sociaux de base (éducation, santé, hydraulique) - 30% : Restaurations des sols et changements climatiques - 20% autres rubriques 	
Appui technique	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de formation du personnel - Etudes, recherches et documentation - Missions d'appui technique des services déconcentrés - Missions de supervision des CT - Réunions de coordination 	

2.3.5. Modalités de transferts recettes minières et pétrolières rétrocédées

2.3.5.1. Revenus miniers

Les modalités de transferts sont définies dans l'arrêté n°2022-795 qui prévoit les règles et étapes suivantes :

- Inscription par la CT des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans son budget au titre de l'année N+1 sur la base des d'informations communiquées par le Ministère chargé de la Décentralisation ;
- La CT adresse en début de chaque année une demande déblocage de fonds à la Direction Générale du Budget (DGB) accompagnée du budget approuvé et du PIA ;
- Vérification de la conformité des dossiers par la DGB et renvoi des dossiers présentant des anomalies aux CT concernées aux fins de correction ;
- Invitation par la DGB des CT dont les dossiers sont conformes à enclencher la procédure de dotation budgétaire ; et
- Virement des fonds alloués aux dépenses de fonctionnement et d'investissement par la Direction Générale du Trésor et de Comptabilité Publique (DGTCP).

Dans la pratique, l'émission du titre de paiement (ou le mandatement) par la DGB au profit de la CT se fait sur la base des dépenses budgétées au profit des CT dans la loi des finances et sur la base de la situation présentée par la DGI.

Le mandatement est ensuite envoyé à la paierie générale du Trésor qui transfère le montant à l'Agent Comptable chargé des dépôts qui procède à la mise à disposition des fonds dans le compte de la trésorerie régional de la région concernée.



Une fois les fonds déposés, un comité de répartition est organisé par le gouvernorat pour effectuer la répartition entre les CT de la région. Le Comité, présidé par le gouverneur, approuve le projet de répartition élaboré par un comité technique restreint mandaté par le gouverneur et composé de cadres régionaux membres du comité technique régional de pilotage.

La répartition est approuvée par consensus et un procès-verbal (PV) est établi incluant notamment un rappel des critères d'affectations prévues par la réglementation et le tableau de répartition par commune bénéficiaire. Le PV n'inclut pas les statistiques et les indicateurs servant de base au calcul de la note et des pondérations par commune. Nous comprenons que dans la pratique des difficultés sont généralement rencontrées pour renseigner le critère de mobilisation des ressources internes. Dans ce cas, un consensus est généralement trouvé pour appliquer la même note à toutes les communes.

Sur la base du PV établi, un arrêté est pris par le gouverneur de la région concernée indiquant les montants alloués par commune pour l'investissement et le fonctionnement.

Sur la base de l'arrêté, le trésorier régional débloque les fonds en créditant le compte de dépôt de chacune des CT concernée.

2.3.5.2. Revenus pétroliers et de raffinage

Les modalités de transferts sont définies dans l'arrêté conjoint n°1107 du 10 octobre 2022 qui prévoit reprend les mêmes règles et étapes prévus par l'arrêté n°2022-795 décrit ci-dessus.

2.3.6. Reporting sur l'utilisation des fonds rétrocédés

L'arrêté 2022-795 et l'arrêté conjoint n°1107 prévoient l'obligation de rendre compte par chaque CT de l'utilisation et de la gestion des fonds reçus dans un rapport technique et financier annuel transmis au Ministre chargé de la tutelle de la CT et au Ministre chargé des Finances.

Néanmoins, les deux arrêtes ne précisent pas le contenu du rapport, le calendrier de sa transmission et ne prévoit pas sa divulgation au public.

2.3.7. Audit de l'utilisation des fonds rétrocédés

Dans la pratique, l'utilisation des fonds rétrocédés à partir des recettes minières et pétrolières ne fait pas l'objet d'une vérification spécifique par rapport aux critères d'affectation prévus par les décrets 2015-245 et 2015-244.

La vérification se limite de l'ensemble des recettes et des dépenses des CT conformément au critère d'affectation prévu par l'article 215 du [code](#) général des CT qui prévoit l'affectation de 45% des recettes ordinaires aux dépenses d'investissement.



3. ANALYSE DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

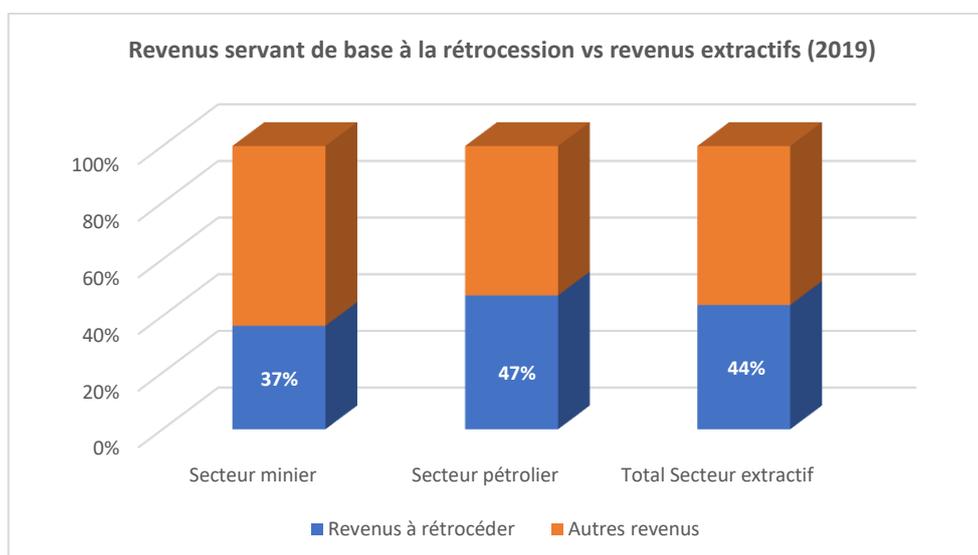
3.1 Analyse de la base de calcul des revenus à rétrocéder

3.1.1. Revenus servant de base à la rétrocession

❖ Secteur minier et pétrolier

Sur la base des données du [rapport ITIE 2019](#) les revenus servant de base à la rétrocession aux CT représentent 44% des revenus de secteur extractif au titre l'année 2019.

Année 2019 (en Millions de FCFA)	Secteur minier	%	Secteur pétrolier	%	Total Secteur extractif	%
Revenus servant de base à la rétrocession	8 733	37%	24 785	47%	33 518	44%
Autres revenus extractifs	15 177	63%	27 655	53%	42 832	56%
Total	23 910		52 440		76 350	



❖ Secteur de raffinage

Le TIPP constitue 100% de la base de calcul des rétrocessions du secteur de raffinage. En 2019, la TIPP recouvrées a atteint un montant de 15 672 millions de FCFA⁴ soit environ la moitié des revenus à rétrocéder du secteur extractif au titre de la même année.

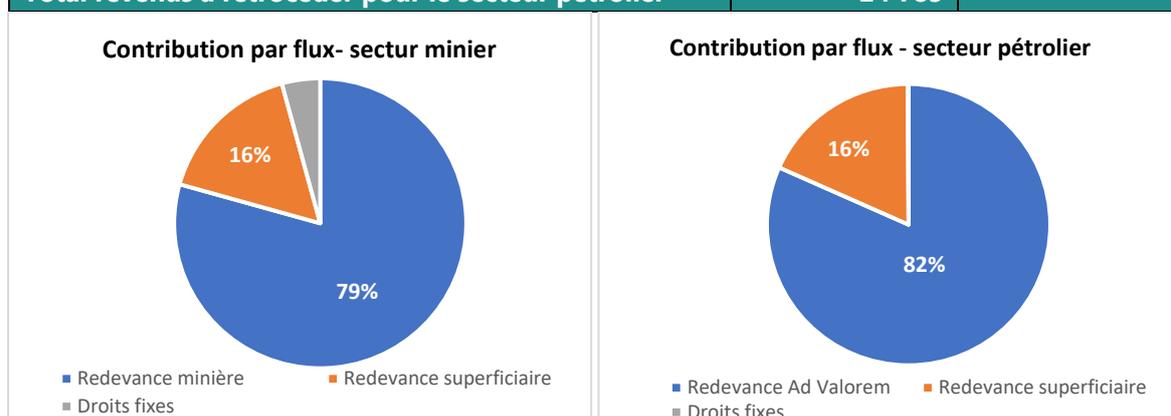
⁴ [Données OCDE](#)



3.1.2. Revenus à rétrocéder par flux

Pour le secteur minier et le secteur pétrolier, les revenus à rétrocéder proviennent principalement de la redevance minière et la redevance ad valorem qui représentent respectivement 79% et 81% de la base de calcul des rétrocessions respectivement pour les deux secteurs.

Flux de paiement	Revenus 2019 (en millions de FCFA) ⁵	%
Redevance minière	6 929	79,3%
Redevance superficière	1 434	16,4%
Droits fixes	370	4,2%
Produit de la taxe d'exploitation artisanale	-	
Produit de la vente des cartes d'artisans miniers	-	
Total revenus à rétrocéder pour le secteur minier	8 733	
Redevance Ad Valorem	20 240	81,7%
Redevance superficière	4 522	18,2%
Droits fixes	23	0,1%
Total revenus à rétrocéder pour le secteur pétrolier	24 785	



Le même constat est dégagé à partir des données de 2020 où la redevance minière et la redevance ad valorem ont représenté respectivement 78% et 80%.

Flux de paiement	Revenus 2020 (en millions de FCFA) ⁶	%
Redevance minière	9 801	78,6%
Redevance superficière	1 060	8,5%
Droits fixes	572	4,6%
Produit de la taxe d'exploitation artisanale	1 042	8,4%
Produit de la vente des cartes d'artisans miniers	-	
Total revenus à rétrocéder pour le secteur minier	12 475	
Redevance Ad Valorem	18 547	80,4%
Redevance superficière	4 516	19,6%
Droits fixes	5	0,0%
Total revenus à rétrocéder pour le secteur pétrolier	23 068	

⁵ Source : Rapport ITIE 2019

⁶ Source : DGI



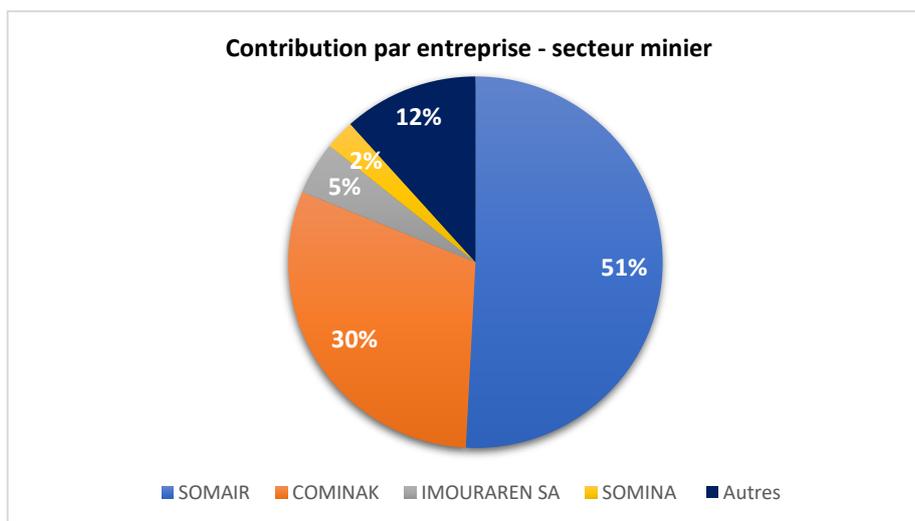
Pour le secteur de raffinage, la TIPP constitue la base de calcul exclusive des rétrocessions du secteur.

3.1.3. Revenus à rétrocéder par entreprise

❖ Secteur minier

Sur la base des données ITIE de l'année 2019, les sociétés SOMAIR et COMINAK représentent toutes les deux plus de 80% des revenus à rétrocéder du secteur minier. Les deux sociétés produisent l'Uranium dans la région d'Agadez.

Société	Région	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	Total	%
SOMAIR	Agadez	4 105	331	3	4439	51%
COMINAK	Agadez	2 301	350		2651	30%
IMOURAREN SA	Agadez		400		400	5%
SOMINA	Agadez	181	44		225	3%
SONICHAR	Agadez		4		4	0%
Ste des Mines de Liptako	Liptako	41			41	1%
ORANO Mining Niger	Agadez		55		55	1%
GOVIEX	Agadez		1		1	0%
CMEN	Tahoua		1	1	1	0%
Autres	Autres	301	249	367	916	11%
Total		6 929	1 434	370	8733	



❖ Secteur pétrolier

Selon les données ITIE de l'année 2019, la société CNPC-NP opérant dans la région de Diffa constitue le principal contributeur avec plus de 99% des revenus à rétrocédés du secteur pétrolier.

	Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Total	%
CNPC-NP	Diffa	20 240	4442	-	24682	99,6%
SAVANNAH	Diffa		44	18	63	0,3%
SIPEX	Agadez		6	5	11	0,0%
CNPC International	Agadez		30		30	0,1%
Total		20 240	4 522	23	24 786	

❖ Secteur de raffinage

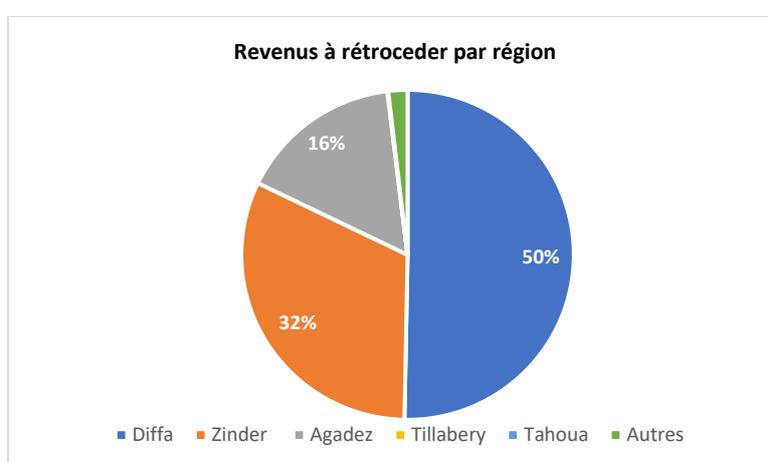
La TIPP est collectée et reversée exclusivement par la société de raffinerie de Zinder (SORAZ).



3.1.4. Revenus à rétrocéder par région

Sur la base des données du rapport ITIE 2019 et des données de l'OCDE, les régions de Diffa, de Zinder et d'Agadez sont les principales régions bénéficiaires avec respectivement 50%, 32% et 16% des revenus à rétrocéder du secteur extractif et de raffinage.

	Pétrolier	Minier	Raffinage	Total	%
Diffa	24 745	-		24 745	50,3%
Zinder			15 673	15 673	31,9%
Agadez	41	7 775		7 816	15,9%
Tillabéry		41		41	0,1%
Tahoua		1		1	0,0%
Autres		916		916	1,9%
Total	24 786	8 733	15 673	49 192	



Selon les données de la DGI pour l'année 2020, la répartition des revenus à rétrocéder par région se présente comme suit :

	Pétrolier	Minier	Raffinage	Total	%
Diffa	23 068	-		23 068	50,04%
Zinder			10 553	10 553	22,89%
Agadez		8 342		8 342	18,10%
Tillabéry		4 132		4 132	8,96%
Tahoua				0	0,00%
Autres				0	0,00%
Total	23 068	12 475	10 553	46 095	



3.1.5. Revenus à r troceder vs revenus budg taires

Les revenus   r troceder du secteur extractif et de raffinage ont repr sent  4,3% et 3,7% des revenus budg taires de 2019 et 2020 respectivement.

Revenus � r�troceder	2019 (en milliards FCFA) ⁷	Contribution en %	Total 2020 (en milliards FCFA) ⁸	Contribution en %
Secteur p�trolier	24,78	2,2%	23,07	1,9%
Secteur minier	8,73	0,8%	12,47	1,0%
Secteur de raffinage	15,67	1,4%	10,55	0,9%
Total	49,19	4,3%	46,09	3,8%
Revenus budg�taires⁹ (ressources internes)	1 144,34		1 216,60	

3.1.6. Evolution des revenus   r troceder 2015-2020

Les revenus   r troceder sont rest s globalement stables autour de 50 milliards FCFA sur la p riode 2015-2020   l'exception de 2017 et 2020 en raison notamment de la chute des recettes recouvr es au titre de la TIPP.

Pour le secteur minier, les revenus   r troceder se sont inscrits globalement dans une tendance baissiere depuis 2016 jusqu'en 2019 due essentiellement   la baisse de la redevance mini re. Une reprise est observ e en 2020 gr ce   la redevance mini re et la TEA.

Une fluctuation est observ e dans les revenus   r troceder pour le secteur p trolier dont la moyenne annuelle a  t  de 23 milliards de FCFA sur la p riode 2015-2020. Cette fluctuation a  t  compens e globalement par l' volution de la TIPP.

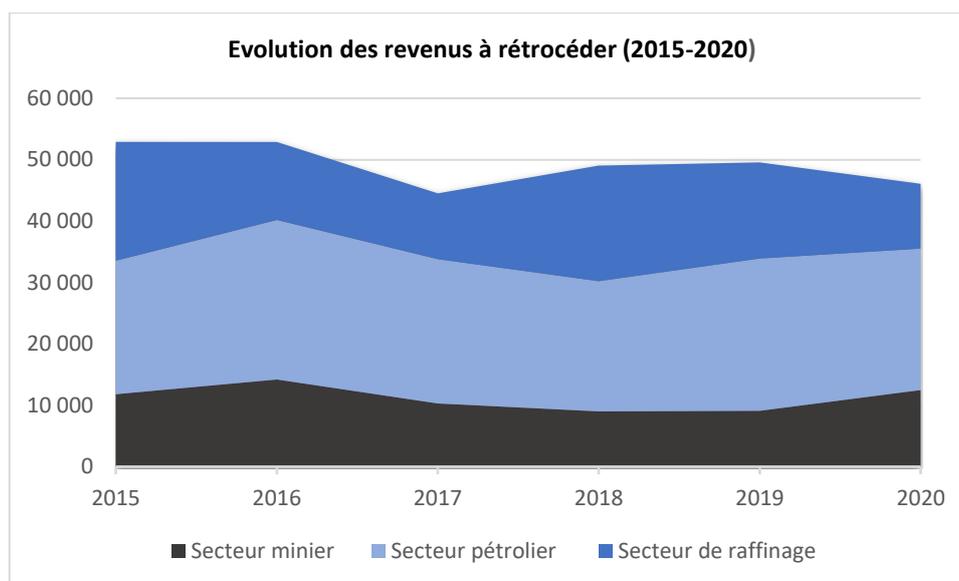
Flux de paiement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Redevance mini�re	11 323	13 105	8 850	7 214	6 929	9 801
Redevance superficiaire	449	1 001	1 117	1 463	1 434	1 060
Droits fixes	28	67	307	155	370	572
Produit de la taxe d'exploitation artisanale	22	44	29	182	390	1 042
Produit de la vente des cartes d'artisans miniers						
Secteur minier	11 822	14 217	10 304	9 014	9 123	12 475
Redevance Ad Valorem	18 925	22 873	20 367	18 161	20 240	18 547
Redevance superficiaire	2 776	3 093	3 138	3 046	4 522	4 516
Droits fixes	1	6	0	0	23	5
Secteur p�trolier	21 703	25 972	23 505	21 207	24 785	23 068
TIPP	19 375	12 703	10 691	18 804	15 673	10 553
Secteur de raffinage	19 375	12 703	10 691	18 804	15 673	10 553
Total (en millions de FCFA)	52 900	52 892	44 500	49 025	49 581	46 095

Source : OCDE ; rapport ITIE 2019; DGI

⁷ Source : Rapport ITIE 2019

⁸ Source : DGI

⁹ Source : Rapports d'ex cution du Budget g n ral de l'Etat 2019 et 2020



3.2 Analyse des rétrocessions

3.2.1. Revenus nets vs revenus bruts à rétrocéder

Sur la base des données du rapport ITIE 2019 et les modalités de calcul des revenus à rétrocéder présentées en [section 2.3.2](#), la base nette pour le calcul des rétrocessions représente 98% des revenus bruts à rétrocéder. Le détail de calcul par secteur se présente comme suit :

Flux de paiement-2019 (en millions de FCFA)	Base de calcul brut	Déduction Ristourne	Base nette pour la rétrocession des 15%	% Base nette/base brut
Redevance minière	6 929	69	6 860	99%
Redevance superficière	1 434	143	1 291	90%
Droits fixes	370	37	333	90%
Produit de la taxe d'exploitation artisanale		-		
Produit de la vente des cartes d'artisans miniers		-		
Secteur minier	8 733	250	8 483	97%
Redevance ad valorem	20 240	66	20 174	99,7%
Redevance superficière	4 522	452	4 070	90%
Droits fixes	23	2	21	90%
Secteur pétrolier (aval)	24 785	521	24 264	98%
Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP)	15 672	-	15 672	100%
Secteur pétrolier (aval)	15 672	-	15 672	100%
Total	49 190	770	48 420	98%



Le même pourcentage de 98% est observé pour l'année 2020 à partir des données de DGI pour l'année 2020 comme indiqué dans le tableau ci-après :

Flux de paiement-2020 (en millions de FCFA)	Base de calcul brut	Déduction Ristourne	Base nette pour la rétrocession des 15%	% Base nette/base brut
Redevance minière	9 801	98	9 703	99%
Redevance superficière	1 060	106	954	90%
Droits fixes	572	57	514	90%
Produit de la taxe d'exploitation artisanale	1 042		1 042	100%
Produit de la vente des cartes d'artisans miniers				
Secteur minier	12 475	261	12 213	97%
Redevance ad valorem	18 547	58	18 489	99,7%
Redevance superficière	4 516	452	4 064	90%
Droits fixes	5	0	4	90%
Secteur pétrolier (aval)	23 068	510	22 557	98%
TIPP	10 553		10 553	100%
Secteur pétrolier (aval)	10 553		10 553	100%
Total	46 095	771	45 324	98%

3.2.2. Détermination des recettes à rétrocéder par région (2019-2020)

Sur la base des données du rapport ITIE 2019 et des données de la DGI pour l'année 2020, le calcul des montants à rétrocéder par CT se détaille comme suit :

❖ Pour l'année 2019 (en millions FCFA)

Revenus bruts servant de base au calcul des rétrocessions

Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	TIPP	Total
Diffa	20 240	4 486	18					24 744
Agadez		36	5	6 587	1 185	3		7 816
Tillabéry				41				41
Tahoua					1	1		2
Zinder							15 672	15 672
Autres				301	249	367		917

Ristournes déduites

Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	TIPP	Total
Diffa	66	449	2					516
Agadez		4	1	66	119	0		189
Tillabéry				0	0	0		0
Tahoua								
Zinder								
Autres				3	25	37	0	65



Revenus nets servant de base au calcul des rétrocessions

Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	TIPP	Total
Diffa	20 174	4 037	16	0	0	0	0	24 228
Agadez	0	32	5	6 521	1 067	3	0	7 627
Tillabéry	0	0	0	41	0	0	0	41
Tahoua	0	0	0	0	1	1	0	2
Zinder	0	0	0	0	0	0	15 672	15 672
Autres	0	0	0	298	224	330	0	852

Montants à rétrocéder aux CT (15%)

Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	TIPP	Total
Diffa	3 026	606	2	0	0	0	0	3 634
Agadez	0	5	1	978	160	0	0	1 144
Tillabéry	0	0	0	6	0	0	0	6
Tahoua	0	0	0	0	0	0	0	0
Zinder	0	0	0	0	0	0	2 351	2 351
Autres	0	0	0	45	34	50	0	128
Total								7 263

Selon le rapport ITIE 2019, le total rétrocédé aux collectivités territoriales s'est élevé à 2,56 milliards de FCFA (environ 4 millions d'euros) contre 7,26 milliards de FCFA selon les calculs ci-dessus. Selon le même rapport, les rétrocessions correspondent à l'apurement des arriérés et représentent 10% du stock calculé en 2017 pour être apuré entre 2018 à 2022.

❖ Pour l'année 2020 (en millions de FCFA)

Revenus bruts servant de base au calcul des rétrocessions

Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	TEA	TIPP	Total
Diffa	18 547	4 516	5						23 068
Agadez		-	-	8 044	289	-	9		8 342
Tillabéry				1 756	771	572	1 034		4 132
Tahoua					-	-			-
Zinder							10 553		10 553

Ristournes déduites

Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	TEA	TIPP	Total
Diffa	58	452	0						511
Agadez				80	29	0	0		109
Tillabéry				18	77	57	0		152
Tahoua									-
Zinder								0	-



Revenus nets servant de base au calcul des rétrocessions

Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	TEA	TIPP	Total
Diffa	18 489	4 064	4	-	-	-	-	-	22 557
Agadez	-	-	-	7 964	260	-	9	-	8 233
Tillabéry	-	-	-	1 739	694	514	1 034	-	3 981
Tahoua	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zinder	-	-	-	-	-	-	-	10 553	10 553

Montants à rétrocéder aux CT (15%)

Région	Redevance Ad Valorem	Redevance superficière	Droits fixes	Redevance minière	Redevance superficière	Droits fixes	TEA	TIPP	Total
Diffa	2 773	610	1	-	-	-	-	-	3 384
Agadez	-	-	-	1 195	39	-	1	-	1 235
Tillabéry	-	-	-	261	104	77	155	-	597
Tahoua	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zinder	-	-	-	-	-	-	-	1 583	1 583
Total									6 799

3.2.3. Rétrocessions vs revenus des CT

La comparaison des rétrocessions théoriques par rapport aux revenus des CT fait ressortir que les fonds à rétrocéder à partir des revenus extractifs doubleront en moyenne les ressources fiscales et augmenteront d'environ la moitié le total des ressources annuelles des régions bénéficiaires. L'impact de ces rétrocessions lorsqu'elles seront effectives seront très importante pour la région de Diffa où elles représenteraient environ le triple des ressources actuelle de la région.

	Ressources fiscales	Dotation et subventions	Total recettes CT 2021 ¹⁰	Rétrocession théorique au titre de 2020 ¹¹	Contribution des rétrocessions	
					% des ressources fiscales	% total recettes
AGADEV	1 760	1 479	3 239	1 235	70%	38%
DIFFA	524	655	1 180	3 384	646%	287%
TILLABERI	1 612	243	1 854	597	37%	32%
ZINDER	1 756	3 934	5 690	1 583	90%	28%
Total	5 652	6 311	11 963	6 799	120%	57%

¹⁰ Source : Direction des finances des CT

¹¹ Source : DGI



Il y a lieu de noter que le taux de décaissement des ressources pour les quatre régions se situe à une moyenne de 88% au titre de l'année 2020 et seule la région de Zinder présente un taux de décaissement de 100%. Le détail du calcul des taux de décaissements par région à partir des données communiquées par la Direction des finances des CT se présente comme suit :

	Recettes réalisées en 2021	Dépenses effectives 2021	Taux de décaissement
AGADEV	3 239	2 805	87%
DIFFA	1 180	713	60%
TILLABERI	1 854	1 244	67%
ZINDER	5 690	5 738	101%
Total	11 963	10 501	88%

3.2.4. Rétrocessions

Nous comprenons qu'aucune rétrocession n'a été effectuée au titre des recettes minières et pétrolières recouvrées sur la période 2018-2021. Les rétrocessions transférées aux CT au cours de cette période se rapportent exclusivement au stock d'arriérés constitué jusqu'en 2017.

Selon les données de DGTCP, la situation du stock et des transferts au 31/12/2021 se présente comme suit:

	2017 et antérieur (a)	2018-2021 (b)	Total
Stock des montants à rétrocéder aux CT	32 682 593 873	26 130 112 155	58 812 706 028
Transferts effectifs aux CT	11 513 469 077	-	11 513 469 077
Solde non transféré	21 169 124 796	26 130 112 155	47 299 236 951

(a). L'apurement des arriérés s'effectue selon un échéancier arrêté par le ministère des Finances et qui s'étend sur la période 2018-2022. Le détail de l'échéancier et des transferts effectués au titre du stock d'arriérés se présente comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Agadez	141 315 494	268 499 438	483 298 990	579 958 787	1 353 237 171	2 826 309 880
Diffa	1 160 889 996	2 205 690 992	3 970 243 786	4 764 292 543	11 116 682 601	23 217 799 918
Tillabéry	45 657 288	86 748 847	156 147 924	187 377 509	437 214 188	913 145 756
Total	1 347 862 778	2 560 939 277	4 609 690 700	5 531 628 839	12 907 133 960	26 957 255 554
Paievements	1 347 862 778	2 560 939 277	4 609 690 700	0	0	8 518 492 755
Reste à payer	0	0	0	5 531 628 839	12 907 133 960	18 438 762 799

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Zinder			856 397 404	2 138 588 918	2 730 361 997	5 725 348 319
Paievements			856 397 404	2 138 588 918	0	2 994 986 322
Reste à payer	0	0	0	0	2 730 361 997	2 730 361 997



(b). Le détail du stock non transféré au titre de la période 2018-2021 se présente comme suit:

	2018	2019	2020	2021	Total
Mines	1 314 724 470	1 427 746 679	1 816 406 813	1 566 097 982	6 124 975 944
Pétrole	5 380 257 657	5 047 657 342	4 953 720 315	4 623 500 897	20 005 136 211
Total	6 694 982 127	6 475 404 021	6 770 127 128	6 189 598 879	26 130 112 155
Paiements	0	0	0	0	0
Reste à payer	6 694 982 127	6 475 404 021	6 770 127 128	6 189 598 879	26 130 112 155

Le détail des montants à transférer par région/CT n'a pas été communiqué par la DGTCP.

3.2.5. Répartition des rétrocessions

Lors des visites des régions, nous avons pu collecter les données sur la répartition des transferts effectués en 2020 au profit des régions de Diffa et de Zinder pour un montant respectif de 3 970 243 786 FCFA et 856 397 404 FCFA. Le détail de la répartition est présenté en [annexe 1](#).

Il ressort de l'analyse des répartitions rétrocessions que :

- Des difficultés de renseignement du critère de mobilisation des ressources internes en raison du contexte d'insécurité et de l'état d'urgence qui prévalent dans la Région de Diffa. La note égale a été allouée à chaque CT pour ce critère suivant une décision prise en consensus ;
- La répartition des 5% au titre de l'appui technique aux CT est effectué entre la région et les départements à raison de 50/50. Ce partage n'est pas prévu par la réglementation ;
- Le partage entre les départements est effectué sur la base du critère de la démographie et la superficie. L'utilisation de ces critères relève de la pratique et n'est pas couvert par les textes ;
- Les statistiques sous-tendant le calcul des notes attribuées à chaque CT pour chacun des critères de répartition par les textes ne sont inclus dans les PV des comités de répartition.
- Les revenus servant de base au calcul des montants de rétrocession tel qu'arrêtés par la DGI ne sont pas repris au niveau des PV.



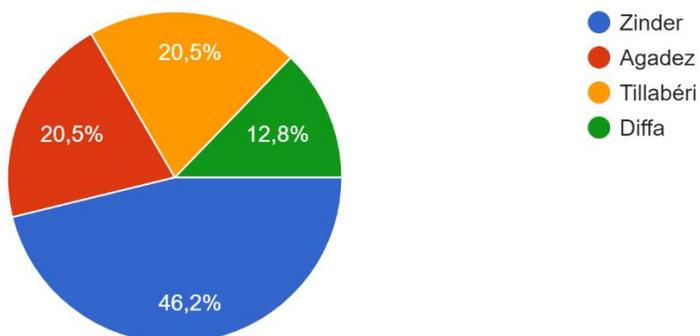
4. ANALYSE DE L'IMPACT

4.1 Participants à l'enquête

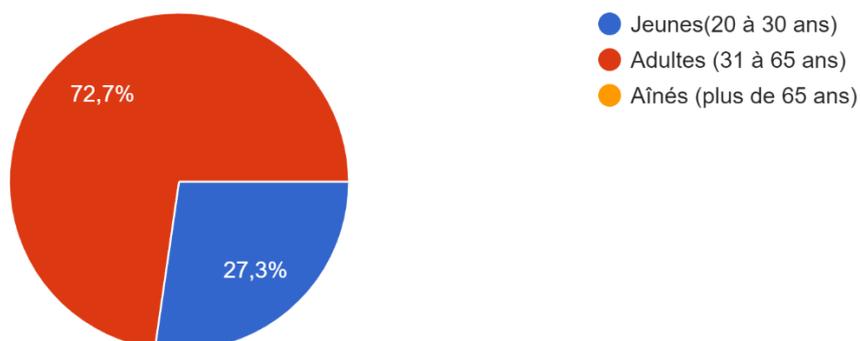
L'évaluation de l'impact a été effectuée à travers une enquête effectuée auprès des parties prenantes dans les régions de Zinder, Diffa, Agadez et Tillabéri.

L'enquête a couvert au total 39 personnes dont la répartition par région, par Age, par genre et par partie prenante se présente comme suit :

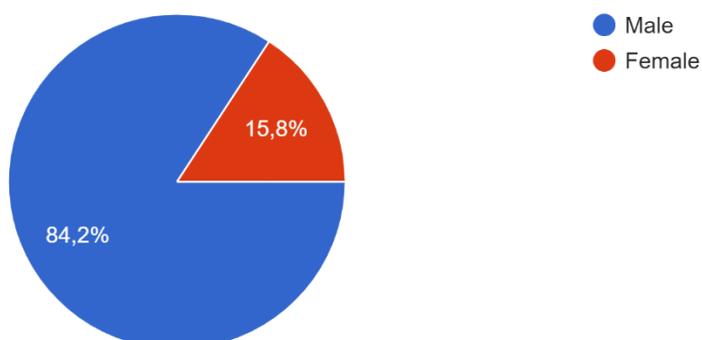
Répartition par région

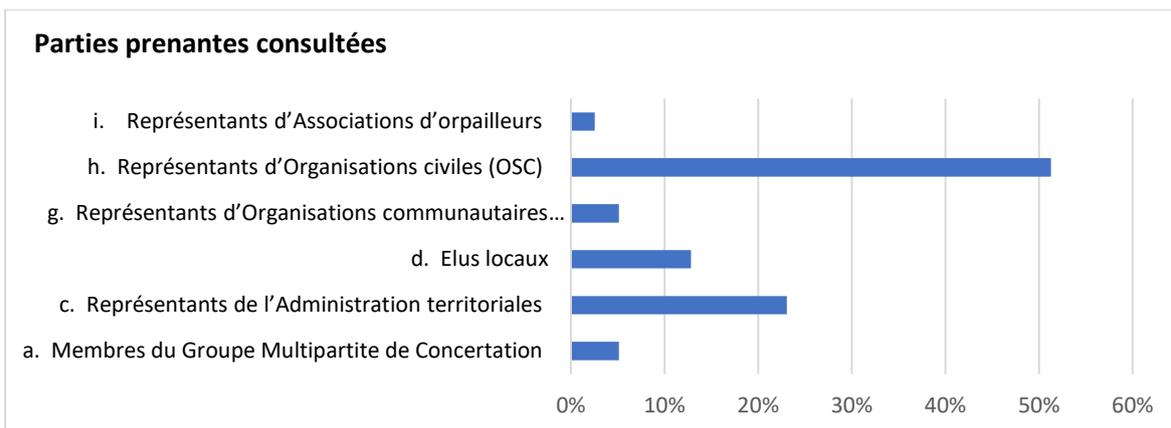


Tranche d'Age



Genre





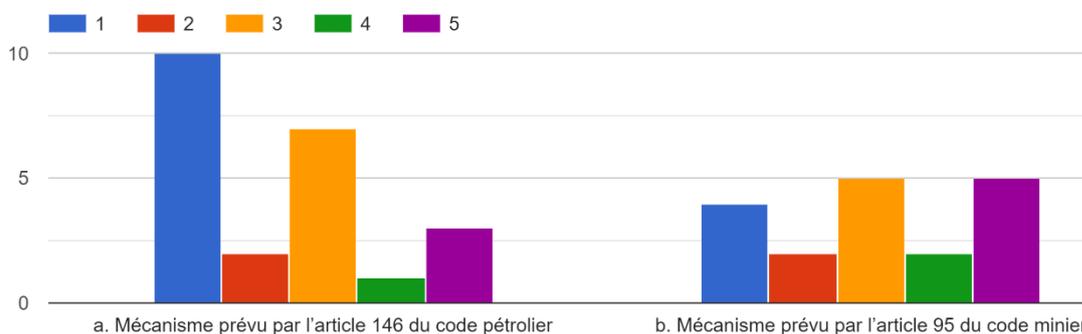
4.2 Résultats de l'enquête

Nous présentons ci-après les résultats relevés à partir de l'enquête.

4.2.1. Evaluation Transparence des revenus et des transferts

Evaluation de la connaissance des mécanismes de partages avec les CT

3. Comment évaluez-vous votre connaissance des mécanismes de partage des revenus pétroliers et miniers avec les collectivités?

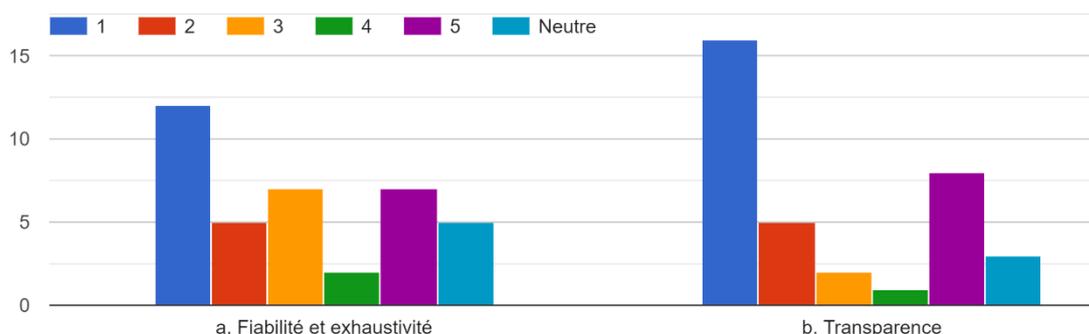


Evaluation de la transparence et l'exhaustivité des revenus servant de base aux rétrocessions

La majorité des personnes interrogées ont considéré que la transparence et l'exhaustivités des revenus servant de base au calcul des transferts aux CT étaient insuffisantes.



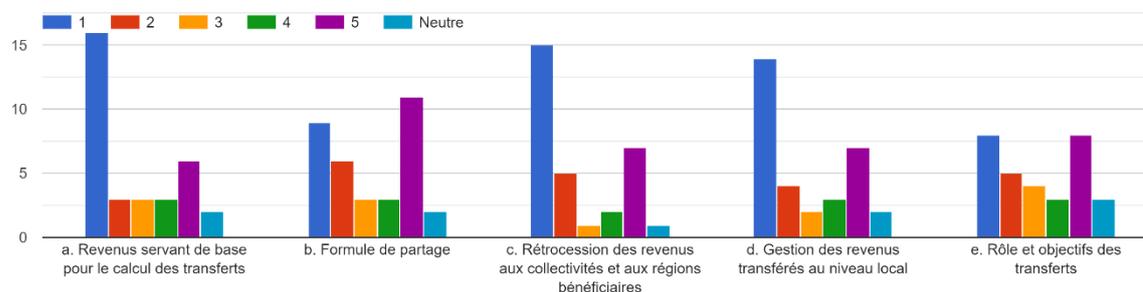
5. Comment jugez-vous la fiabilité et la transparence des revenus déclarés par les entreprises sur lesquels est calculé le montant des transferts ?



Evaluation de la transparence des rétrocessions

Une majorité des participants a considéré comme insuffisant la transparence des revenus servant de base au calcul des rétrocessions, du partage entre le CT, des rétrocessions, et de la gestion des revenus rétrocédés au niveau des CT. Un avis plus mitigé est exprimé sur les objectifs des transferts.

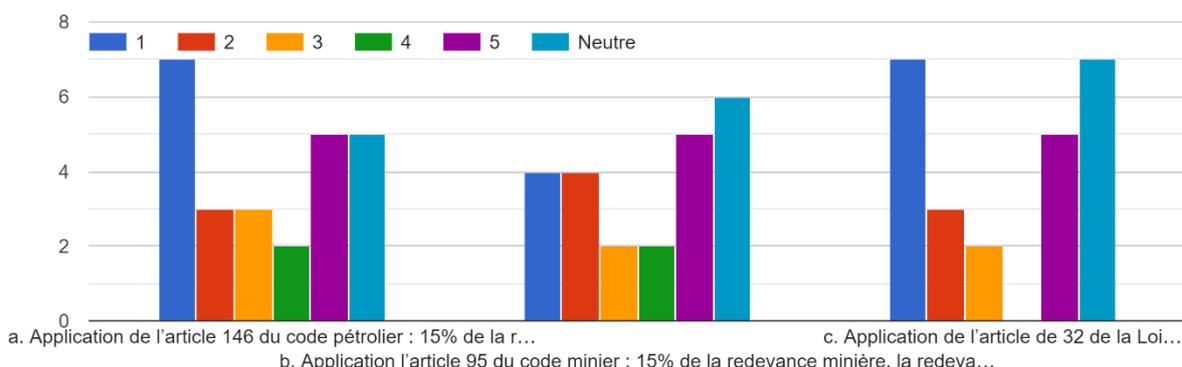
6. Comment jugez-vous la transparence de la répartition des recettes extractives avec les collectivités bénéficiaires ?



Evaluation de l'effectivité des rétrocessions

La plupart des personnes interrogés ont jugé les dispositions en matière de transferts comme inefficace ou peu efficace. Cette évaluation semble en cohérence avec le constat relevé au niveau de la section 4.2 en ce qui concerne les retards et les arrières de transferts de fonds aux CT.

7. Comment jugez-vous l'effectivité de l'application des dispositions réglementaires en matière de transferts infranationaux ?

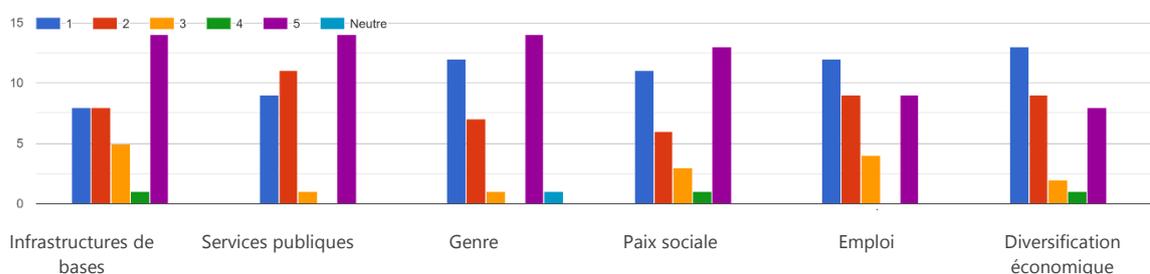


4.2.2. Perception et impact

Evaluation des domaines impactés

Malgré l'évaluation négative de dispositif de rétrocession des revenus aux CT, la majorité des personnes interrogées estime que le mécanisme de partage a impacté positivement les infrastructures et les services de base. Les avis exprimés sont moins tranchés pour la paix sociale et la promotion des projets impactant les femmes. Les personnes interrogées estiment en revanche que le mécanisme de partage n'a pas permis de diversifier le tissu économique des régions d'extraction.

8. Dans quelle mesure le mécanisme de partage des revenus extractif a contribué au développement local de votre région/commune Domains impactés



Projets et réalisations

Les personnes interrogées ont été sollicitées de lister les projets réalisés à partir des fonds rétrocédés dans leur région ou commune. Au total, 27 projets ont été listés dont le détail par région se présente comme suit :

❖ Région de Tillabéry

Projet/Réalisation	Année de réalisation	Cibles/Bénéficiaires
Construction d'une salle de réunion pour le compte du conseil régional	2021	Conseil régional



❖ Région d'Agadez

Projet/Réalisation	Année de réalisation	Cibles/Bénéficiaires
Réalisation laboratoire	2015	Environnement
Construction classe équipée	2016	Population Tazorat
Equipement SPP	2015	Population
Construction case de santé	2015	Population
Amélioration de l'état civil	2020-2021-2022	Population de la commune
Construction des bureaux	2022	Personnels de la mairie
Achat de benne à ordures	2022	Amélioration des conditions de travail
Electrification vieille ville	2021	Population

❖ Région de Diffa

Projet/Réalisation	Année de réalisation	Cibles/Bénéficiaires
Ambulance	2021	
Eclairage public	2021	
Musée régional	2021	Jeunes
Espace des jeunes	2021	Jeunes
Electrification murale(50 localités)		

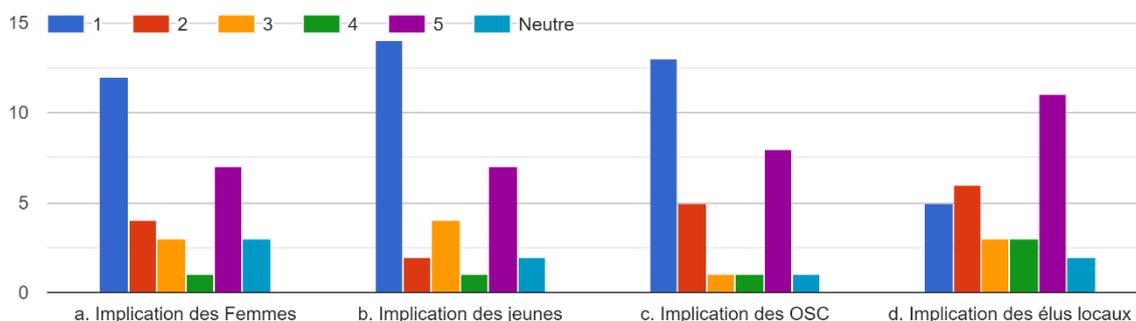
❖ Région de Zinder

Projet/Réalisation	Année de réalisation	Cibles/Bénéficiaires
Salles des classes	2021	Elèves (scolaire)
Tables-Bancs	2019	
Clôture des écoles	2022	Enfants
Clôture des centres de santé	2022	Enfants et femmes
Construction des classes	2022	Ville de ZR
Don des Kits	2021	Région ZR
Appui aux jeunes	2022	Jeunes
Formation	2022	Jeunes
Assainissement		
Assistance aux jeunes en difficulté (prison)		
Recrutement des jeunes pour l'assainissement de la ville		
Projet d'Agriculture		
Projet d'Elevage		

Implication des parties prenantes

Les personnes interrogées ont jugé que l'implication des femmes, des jeunes et de la société civile était faible dans la prise de décision concernant l'utilisation des fonds rétrocédés. Seule l'implication des élus locaux a été satisfaisante.

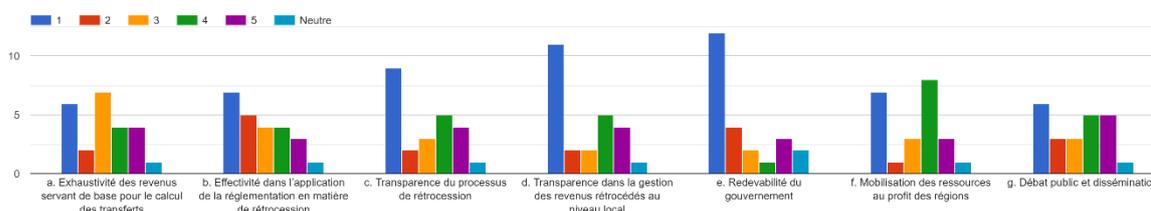
10. Comment jugez-vous l'implication des parties prenantes suivante dans utilisation des fonds transférés par les communes bénéficiaires? Parties prenantes



4.2.3. Impact de l'ITIE

Selon les personnes interrogées, l'impact de l'ITIE est très limité en ce qui concerne les domaines de la gestion des fonds rétrocédés, la redevabilité et le processus de rétrocession. Selon les résultats de l'enquête, l'ITIE a permis d'améliorer l'exhaustivité des revenus servant de base à la rétrocession, la mobilisation des ressources au profit des CT ainsi que le débat public autour des transferts infranationaux.

11. Dans quelle mesure l'ITIE Niger a impacté les domaines suivants : Domaines impactés



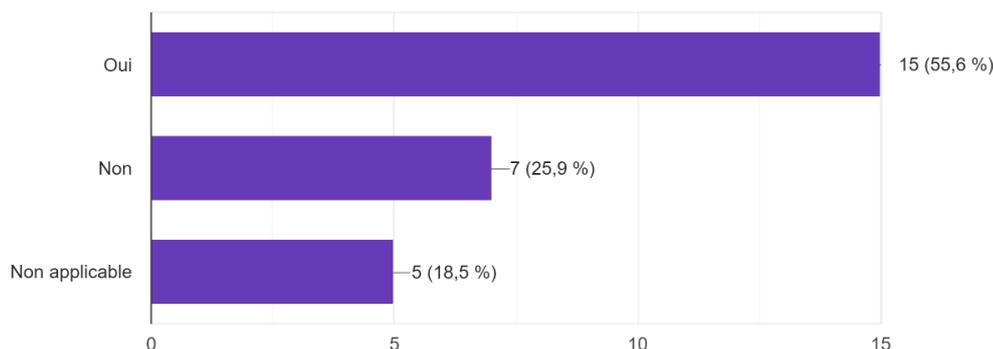
4.2.4. Défis et obstacles

Les défis

Plus de 55% des participants dans l'enquête ont exprimé l'existence de défis dans la gestion des transferts infranationaux.

12. Rencontrez-vous d'importants défis dans la gestion des transferts infranationaux pour lequel votre département ou l'agence est responsable ?

27 réponses



Les principaux défis relevés par les personnes interrogés sont :

- Régularité des transferts ;
- Capacité d'absorption des fonds reçus par les CT ;
- Méconnaissance de la gestion des fonds rétrocédés ;
- Manque de transparence ;
- Non associations des OSC dans la gestion des fonds ;
- Représentativité insuffisante des populations, des jeunes et des femmes dans les comités de répartition ;
- Manque d'informations fiables sur les transferts et les partages ;
- La corruption ;
- Manque d'information sur les clés de répartition ;
- Manque de communication ;
- Méconnaissances des textes régissant les transferts ; et
- Lenteur des décaissements au profit des CT.

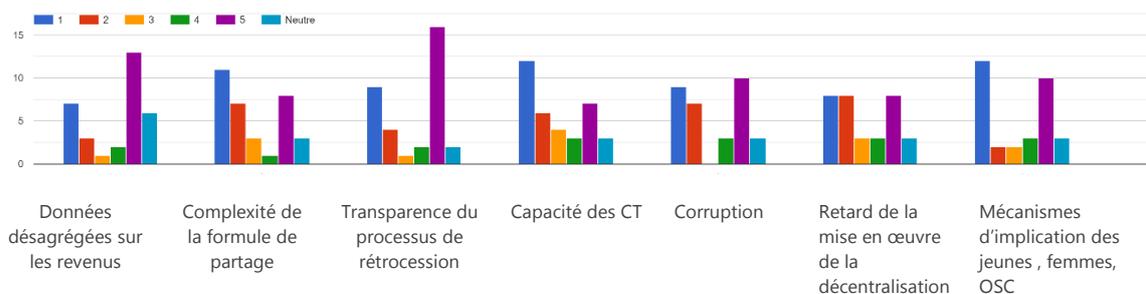
Les obstacles

Les principaux obstacles relevés par les participants pour l'amélioration du processus de transparence du système de rétrocession et d'utilisation des revenus extractifs au niveau CT sont :

- L'absence de divulgation de données désagrégées sur les revenus servant de base au calcul des transferts ; et
- Le manque de transparence dans le processus de rétrocession.

Dans une moindre mesure, la corruption et l'absence de mécanismes d'implication des OSC, des jeunes et des femmes dans la prise de décision ont été également relevés comme obstacles par les participants.

13. Selon vous, quels sont les obstacles à l'amélioration du processus de transparence du système de rétrocession et d'utilisation des revenus extractifs au niveau des collectivités territoriales ?



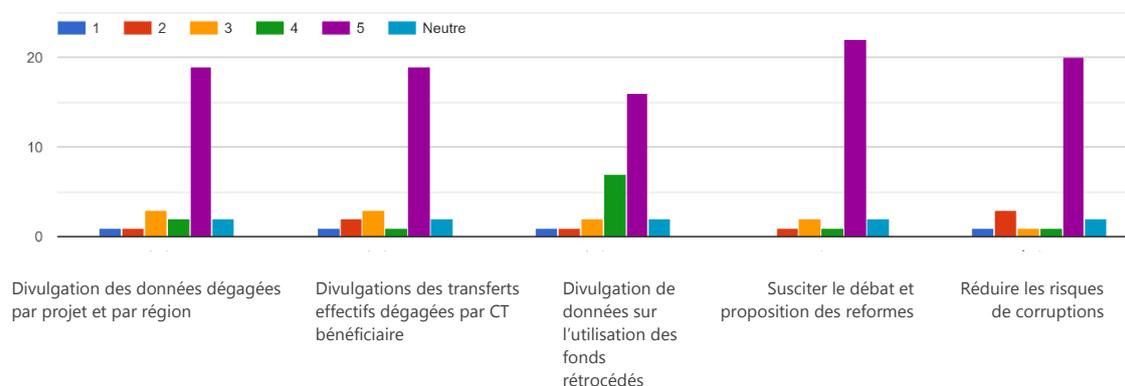
4.2.5. Recommandations

Tous les participants dans l'enquête sont unanimes sur le rôle important que l'ITIE peut jouer pour améliorer la transparence et l'effectivité de transparence à travers :

- La divulgation des données désagrégées par projet et par région des revenus servant de base au calcul des transferts ;
- La divulgation des données sur les transferts effectifs désagrégés par CT bénéficiaire et des écarts par rapport à la réglementation ;
- La divulgation des données sur l'utilisation des fonds obtenus au niveau des CT ;
- Susciter les débats et proposition des réformes ; et

- La limitation des risques de corruption.

14. Selon vous, est ce que l'ITIE Niger pourra contribuer davantage pour améliorer la transparence et l'effectivité des transferts?



Les participants ont été également sollicités pour fournir des suggestions sur les actions à entreprendre pour améliorer la transparence et l'effectivité des transferts aux CT. Les principales recommandations émises se détaillent comme suit :

- Renforcement des élus locaux sur leurs rôles dans la gestion des fonds rétrocédés , l'ITIE , et la programmation et gestion de projets;
- Renforcement de capacité des jeunes et des femmes sur le processus des transferts aux CT;
- Améliorer la capacité des CT pour l'absorption des fonds.
- Renforcer l'implication OSC dans le suivi de l'exécution des fonds transférés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'associer les jeunes et les femmes dans l'identification des projets prioritaires;
- Renforcer la dissémination et le débat sur transferts infranationaux au niveau local;
- Mettre en place une politique de communication des populations sur les montants prévus et les montants reçus avant de réaliser les investissements dans le cadre du PDC;
- Renforcement des divulgations des données sur les revenus et des rétrocessions par CT;
- Instauration de mécanismes fiable de perception et de gestion rationnel des fonds rétrocédés aux CT;
- Renforcement de capacités des parties prenantes sur l'utilisation des rapports et des divulgations ITIE;
- Améliorer les divulgations des données sur les transferts et l'affectation des fonds au niveau des CT;
- Impliquer l'ANFICT dans la gestion des transferts;
- Produire et publier par les CT des rapports périodiques sur utilisation des fonds;
- Améliorer la transparence des décisions prises par les conseils régionaux; et
- Mettre en place un mécanisme pour assurer la transparence de la gestion des fonds rétrocédés.



5. RECOMMANDATIONS

5.1. Mettre en place d'un calendrier pour les rétrocessions

Il n'existe aucun texte légal ou réglementaire qui encadre le calendrier de la mise à disposition des recettes rétrocédées aux CT.

Dans la pratique, la mise à disposition des montants alloués aux CT dépend de la disponibilité de la trésorerie. C'est pourquoi, les allocations parviennent aux régions à n'importe quelle période de l'année.

Cette situation pourrait impacter négativement la planification des dépenses d'investissement et engendrer des retards dans l'exécution.

Il est recommandé de mettre en place un calendrier annuel clair définissant les délais pour :

- le calcul des montants à rétrocéder,
- le transfert de fonds au niveau des régions
- tenu des comités de répartition;
- de mise à disposition des fonds dans les comptes de CT.

Le calendrier pourra faire l'objet d'une circulaire incluant entre autres les diligences et les canaux de communication pour chacune des structures intervenantes (DGI, DGTCP, DGB, Régions, Communes, etc.).

5.2. Budgétisation et divulgation des données sur les transferts

Le suivi des ressources est essentiel pour mener à bien les projets d'investissement avec efficacité.

Actuellement, il n'existe pas de mécanisme de budget primitif qui soit publié ou transmis aux CT pour leur permettre d'établir leur budget sur la base d'estimations de leurs allocations, si bien que les services des communes préparent leurs projets de budgets en fonctions des réalisations antérieures et établissent des tendances pour leurs allocations futures.

Par ailleurs, les transferts pour l'année N+1 des ressources budgétaires aux CT ne font pas l'objet d'une communication avant la fin de l'exercice en cours par le ministère de tutelle (à travers l'ANFICT) ni par les services du Trésor ou du budget.

Le manque de visibilité sur les ressources empêche les CT de prendre des décisions éclairées et d'exécuter des stratégies bien planifiées, créant ainsi un environnement de travail inefficace et instable. Cette situation pourrait également inciter les CT à orienter les ressources supplémentaires vers les dépenses de fonctionnement.

Il est recommandé de prévoir un mécanisme permettant de communiquer systématiquement aux CT les prévisions des ressources à rétrocéder. Ceci pourrait être effectué dans le cadre des travaux budgétaire de chaque année ou lors de l'élaboration des rapports d'exécution budgétaires.

5.3 Renforcer la réédition des comptes au niveau des CT

La bonne gouvernance est basée sur le respect d'un ensemble de principes qui impliquent entre autres la reddition des comptes. Cette dernière est considérée comme un des mécanismes informationnels de la gouvernance. Elle requiert l'utilisation d'outils comme les rapports financiers, les rapports de tous genres (opérationnels, annuels, etc.) et les tableaux de bord.

Les comptes de la CT sont arrêtés au plus tard le 31 mars pour le compte administratif et le 31 mai pour le compte de gestion de l'année suivant l'exercice considéré et sont soumis à la délibération du conseil de la collectivité au plus tard le 30 juin.

Les dispositions du [décret n°2016-302](#) prévoit la mise du compte de gestion à la disposition du public sans en préciser les modalités. Le texte reste néanmoins muet sur la divulgation du compte de gestion qui inclut entre autres la situation de la comptabilité générale et la situation de l'exécution du budget.



Par ailleurs, l'arrêté n°2022-795 et l'arrêté conjoint n°1107 déterminant les modalités de gestion des recettes minières, pétrolières et de raffinage concédées par l'Etat aux communes et régions concernées prévoit l'obligation de rendre compte par chaque CT de l'utilisation et de la gestion des fonds reçus dans un rapport technique et financier annuel transmis au Ministre chargé de la tutelle des CT et au Ministre chargé des Finances. Néanmoins, l'arrêté ne précise pas le contenu du rapport, le calendrier de sa transmission et ne prévoit pas sa divulgation au public.

Cette situation n'est pas de nature à instaurer une crédibilité du processus de gestion et de gouvernance des fonds rétrocédés au niveau des CT vis-à-vis des parties prenantes.

Les CT doivent veiller à la mise en place d'un processus de diffusion d'information et de communication avec les parties prenantes. La reddition des comptes ne doit pas concerner seulement l'information comptable et financière, mais toute information pertinente pour les parties prenantes, notamment celle relative aux politiques et pratiques en matière de choix de projets, de prise de décision, aux stratégies et résultats obtenus en matière de genre, de responsabilités sociales et environnementales, aux relations avec les populations, etc.

A cet effet, nous recommandons de :

- fixer le contenu et le format des rapports techniques et financiers des CT;
- prévoir l'obligation de diffusion au public des rapport;
- prévoir un calendrier pour l'élaboration et la diffusion des rapports techniques et financiers par les CT; et
- de considérer la conformité des CT aux obligations de reporting et d'information du public parmi les critères de répartition des revenus extractifs rétrocédée.

5.4 Améliorer la transparence des transferts

Le calcul du montant des recettes minières à rétrocéder aux collectivités est effectué au niveau du de la DGI. Les autres acteurs incluant le MI/SP/D, les ministères en charge des mines et du pétrole, L'ANFICT et les CT ne sont pas impliqués. Ces dernières sont simplement informées des montants qui leur reviennent une fois les fonds sont transférés au trésorier régional. Par ailleurs, les données sur les calculs effectués ne font pas l'objet d'une divulgation par le ministère des Finances.

Les 15% à rétrocéder aux CT est effectué sur la base d'un calcul manuel par la DGI. Le calcul se fait en effectuant une extraction des recouvrements par région à partir la base de données de la DGI auquel est déduit les ristournes selon les taux prévus par la réglementation. Le montant est ensuite communiqué à la DGTCP qui procéda aux rétrocessions aux trésoriers régionaux en vue de la répartition.

Nous comprenons que dans la pratique, les recettes minières recouvrées au niveau du Ministère des Mines telles que la Redevance superficielle et les droits fixes ne sont pas toujours enregistrées dans le système de la DGI par contribuable mais sont imputées d'une manière agrégée à la Direction des Mines. Nous comprenons également, qu'en l'absence des données sur les contribuables et donc sur la région, l'affectation des 15% des recettes concernées se fait par défaut à la région d'AGADEZ.

Cette situation n'est pas en conformité avec la réglementation en vigueur et n'est pas de nature à assurer un partage équitable entre les régions.

Il est recommandé de transcrire systématiquement les recettes extractives dans la base de données de la DGI d'une manière désagrégée et par contribuable. Il est également recommandé de mettre en place un mécanisme permettant l'affectation systématique des 15% dans le compte de la région lors du recouvrement.



Enfin, il est important de rendre public les calculs des 15% effectués par la DGI ou à défaut de les communiquer systématiquement aux régions/CT bénéficiaire. La situation à diffuser devra comprendre au moins les recouvrements effectués par flux, par contribuable et par région ainsi que le détail des ristournes déduites.

5.5. Améliorer la transparence des répartitions

La répartition des recettes rétrocédées au niveau de chaque région est conduite dans la pratique par un comité régional présidé par le Gouverneur de la région, et comprenant : le Secrétaire Général du Gouvernorat, le Président du Conseil Régional, les maires, les directeurs régionaux des services techniques de l'Etat (dont le Trésorier régional qui assure le rapportage). Toutefois, ce processus n'est pas régi par un texte en particulier.

Par ailleurs, le processus actuel ne prévoit des mécanismes formels garantissant l'implication des OSC, des élus locaux ou encore les communautés les plus impactés tels que les femmes et les jeunes.

De même, les textes régissant la répartition ne précisent pas les structures en charge de la fourniture des statistiques nécessaires aux calculs des critères de pondération ni le référentiel le cas échéant ainsi que les modalités de calcul notamment pour le critère d'impact environnemental.

Dans la pratique, la répartition est approuvée par consensus et un procès-verbal (PV) est établi incluant notamment un rappel des critères d'affectations prévues par la réglementation et le tableau de répartition par Commune bénéficiaire. Toutefois, le PV n'inclut pas les statistiques et les indicateurs servant de base au calcul de la note et des pondérations par commune. Nous comprenons également que dans la pratique des difficultés peuvent être rencontrées pour renseigner le critère de mobilisation des ressources internes. Dans ce cas, un consensus est généralement trouvé pour appliquer la même note à toutes les communes.

L'analyse de certains PV de répartition révèle que l'appui technique est partagé dans la pratique entre la région et les départements à égalité. Le partage entre les départements se fait sur la base de la superficie et le poids démographiques. Bien que ce partage se fait par consensus, il n'est pas régi par le cadre réglementaire existant.

Cette situation n'est pas de nature à renforcer la transparence des rétrocessions et pourrait octroyer un pouvoir discrétionnaire important à certaines parties prenantes.

Il est recommandé d'encadrer la répartition des fonds rétrocéder par un texte définissant le rôle des parties prenantes, le processus décisionnel et l'implication des OSC, des élus locaux et de l'ensemble de la population (femmes, hommes, jeunes et vieux) . Le texte devra également prévoir le référentiel pour le calcul des critères de répartition ou à défaut les structures en charges de fournir les statistiques nécessaires, le traitement des situations d'absence de données pour le calcul des critères de répartition, les modalités de répartition des 5% au titre de l'appui technique et l'obligation de publier les statistiques ayant servi de base au calcul.



.6 Renforcer le contrôle des répartitions et des affectations

Bien que les CT se trouvent dans le périmètre d'intervention des structures de contrôle comme la Cour des Comptes, l'IGF..., l'utilisation des fonds rétrocédés à partir des recettes minières et pétrolières ne fait pas l'objet d'une vérification spécifique par rapport aux critères d'affectation prévus par les décrets n°2015-245 et n°2015-244.

Nous comprenons que seule la Cour des comptes réalise des audits périodiques des CT. Toutefois, la vérification couvre d'une manière globale les recettes et les dépenses des CT au regard des critères d'affectation prévu par l'article 215 du [code](#) général des CT qui prévoit l'affectation de 45% des recettes ordinaires aux dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les travaux de la Cour ne couvrent pas pour l'instant la vérification de la conformité des répartitions entre les CT avec les critères mentionnés dans les arrêtés susmentionnés.

Cette situation ne permet pas d'obtenir une assurance sur la conformité à la réglementation en matière de répartition et d'affectation des fonds rétrocédés et ne permet pas de maîtriser les risques financiers.

Il est recommandé de systématiser les contrôles à posteriori des critères d'affectation et de répartitions des fonds rétrocédés et de rendre public les rapports d'audit.

5.7 Mettre en place un plan d'apurement des arriérés en adéquation avec la capacité des CT

L'état a mis en place un plan d'apurement des arriérés au titre du stock d'arriérés au 31/12/2017. Nous comprenons qu'un plan d'apurement similaire n'a pas été mis en place pour le nouveau stock constitué sur la période 2018-2021. Selon les données de la DGTCP, le solde non transféré aux CT totalise un montant de 47,3 milliards de FCFA au 31 décembre 2021 soit l'équivalent de quatre fois les ressources collectées par les régions concernées au titre de l'année budgétaire 2021.

Le transfert de ces montants sans tenir compte de la capacité des CT présenterait des risques importants sur le plan financier mais aussi de corruption.

Avant d'élaborer un échéancier pour l'apurement de ce stock, il est recommandé de procéder à une évaluation préalable des CT bénéficiaire à travers :

- un examen de la capacité de gestion financière, de la gestion du programme, de la structure organisationnelle et de son personnel, des politiques et procédures comptables, des actifs immobilisés et inventaires, du rapport et du suivi financier, et des passations de marché;
- un examen du respect des politiques, des procédures, des règlements et des dispositions institutionnelles émises par le gouvernement;
- une évaluation de la gestion des fonds et actifs, conformément aux PDC ; et
- une évaluation de l'efficacité générale du système de contrôle interne dans la protection des actifs et des ressources .

Cette évaluation devra aboutir à une évaluation des risques pour chaque CT, d'adopter un plan d'action pour les mesures correctives et d'adapter l'échéancier des transferts en conséquence.



5.8 Renforcer la capacité des parties prenantes au niveau local

Afin de jouer leur rôle de supervision et de contribution active dans la prise de décision sur la gestion des rétrocessions, les parties prenantes doivent disposer des capacités nécessaires dans les domaines suivants:

Parties prenantes	Thématiques
Fonctionnaires et cadre des CT	<ul style="list-style-type: none"> - Norme ITIE et rapports ITIE - La planification locale - L'évaluation des investissements - Le suivi et l'évaluation - Comptabilité ou techniques financières de base - La communication, en particulier s'agissant de transferts de fonds et les contrats - Les procédures d'appels d'offre - La gestion de contrats - L'appui à la performance des agences prestataires de services - Le développement des politiques et des procédures - La promotion de l'emploi - Problématique hommes- femmes
Elus locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Norme ITIE - Les lois et régulations de la collectivité locale ; les définitions et fonctions, les responsabilités, etc. - Gouvernance et d'interprétation des rapports financiers - Le suivi et l'évaluation - La planification locale - Intégrité et lutte contre la corruption - Fiscalité minière et pétrolière - Règlementation régissant les rétrocession CT - Promotion de l'emploi des jeunes et des femmes
OSC	<ul style="list-style-type: none"> - Norme ITIE - Gouvernance et d'interprétation des rapports financiers - Le suivi et l'évaluation - Intégrité et lutte contre la corruption - Fiscalité minière et pétrolière - Promotion de l'emploi des jeunes et des femmes - Gestion des affaires locales - Diagnostics intégrant les approches droits humains, genre, inclusion et environnement. - Budgétisation sensible au genre - Génération des projets

5.9 Renforcer le rôle de l'ITIE dans la transparence des transferts aux CT

La Norme ITIE exige que les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le groupe multipartite est encouragé à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et d'assurance de la qualité de l'information sur les transferts infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9.

L'examen du dernier rapport ITIE du Niger couvrant l'année 2019, fait ressortir les constats suivants :

- Les données sur les transferts calculés selon la formule de partage des revenus par CT ne sont pas divulguées;
- Les transferts effectués au titre des arrières sont communiqués d'une manière agrégée sans préciser la date des transferts et les CT bénéficiaires;
- L'aval pétrolier n'étant pas couvert par la Norme ITIE, la TIPP payée par la SORAZ n'est pas prise en compte dans les rapports ITIE ;
- Seuls les paiements des sociétés minières significatives sont divulgués par projet/région.

Dans le cadre de l'enquête menée dans les régions, les parties prenantes étaient unanimes sur le rôle important que peut jouer l'ITIE pour améliorer la transparence et l'effectivité de transparence à travers :

- la divulgation des données désagrégées par projet et par région des revenus servant de base au calcul des transferts ;
- la divulgation des données sur les transferts effectifs désagrégés par CT bénéficiaire et des écarts par rapport à la réglementation ;
- la divulgation des données sur l'utilisation des fonds obtenus au niveau des CT ;
- susciter les débats et proposition des réformes ; et
- la limitation des risques de corruption.

Afin de renforcer le rôle de l'ITIE, il est recommandé de :

- inclure les principales régions bénéficiaires et un échantillon de communes dans le périmètre de réconciliation;
- divulguer dans les rapports ITIE le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus désagrégés par CT;
- divulguer le montant réellement transféré et l'écart par rapport au montant calculé pour chaque CT;
- prévoir la divulgation de tous les revenus miniers d'une manière désagrégée par projet et par région;
- inclure le secteur de raffinage dans le périmètre des divulgations ITIE bien que ce n'est pas exigé par la Norme ITIE;
- inclure un mécanisme de rapportage des affectations des rétrocessions par les CT;
- dissémination et partage des bonnes pratiques et des études de cas au niveau régional ;
- renforcer la capacité des parties prenantes sur la Norme ITIE, le reporting ITIE et les pratiques de transparence;
- prévoir des actions de dissémination dans les régions sur les résultats de la présente étude; et
- prévoir un rapport thématique sur le suivi des transferts et des affectations des fonds rétrocedés au niveau des CT.



6. ANNEXES



Annexe 1 : Répartition des fonds rétrocédés au CT des régions de diffa et de Zinder au titre de 2020

❖ REGION DE DIFFA

MONTANT TOTAL ALLOUE PAR L'ETAT : 3 970 243 786 FCFA

			COMMUNES (85%)	CONSEIL REGIONAL (15%)
INVESTISSEMENT	85%	3 374 707 218	2 868 501 135	506 206 083
FONCTIONNEMENT	10%	397 024 379	337 470 722	59 553 657
TOTAL		3 771 731 597	3 205 971 857	565 759 740
			Région 50%	Département 50%
APPUI TECHNIQUE	5%	198 512 189	99 256 095	99 256 095

TOTAL MONTANT A ALLOUER PAR COMMUNE

Communes	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
NGOURTI	586 360 901	68 983 635	655 344 537
NGUIGMI	252 195 622	29 670 073	281 865 696
KABLEWA	200 509 309	23 589 331	224 098 640
BOSSO	204 443 967	24 052 231	228 496 199
TOUMOUR	112 462 892	13 230 928	125 693 821
GUESKEROU	176 588 757	20 775 148	197 363 905
DIFFA	218 431 871	25 697 867	244 129 738

Communes	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
CHETIMARI	206 850 591	24 335 364	231 185 955
MAINE SOROA	233 400 917	27 458 931	260 859 848
FOULATARI	183 505 431	21 588 874	205 094 305
NGUELBEY	166 565 211	19 595 907	186 161 118
GOUDOUMARIA	327 185 664	38 492 431	365 678 095
Total	2 868 501 135	337 470 722	3 205 971 857

En ce qui concerne les 5% d'appui technique soit 198 512 189 FCFA, ils ont été repartis raison de 50% pour la région et 50% pour les 6 départements. Le tableau ci-dessous donne la répartition par département sur la base des critères de superficie et du poids démographique.

Répartition des 5% (198 512 189) pour les six (6) départements selon les critères de superficie et de démographie

Départements	Superficie	Démographie	Total
N'Gourti	24 814 024	4 326 346	29 140 369
N'Guigmi	4 962 805	6 132 178	11 094 982
Bosso	3 970 244	6 413 066	10 383 310
Diffa	4 466 524	13 348 609	17 815 134
Mainé Soroa	4 962 805	11 003 708	15 966 513
Goudoumaria	6 451 646	8 404 140	14 855 786
Total	49 628 047	49 628 047	99 256 095

TOTAL MONTANT A ALLOUER PAR COMMUNE						
	25%	25%	15%	25%	10%	TOTAL
Communes	Démographie	Environnement	Mobilisat°Res Int	Sous Equip.	Superficie	Investissement
NGOURTI	62 515 693	286 850 114	35 856 264	57 713 774	143 425 057	586 360 901
NGUIGMI	56 998 607	86 055 034	35 856 264	64 680 214	8 605 503	252 195 622
KABLEWA	31 611 361	57 370 023	35 856 264	55 592 153	20 079 508	200 509 309
BOSSO	78 523 516	28 685 011	35 856 264	44 168 169	17 211 007	204 443 967
TOUMOUR	14 145 290	28 685 011	35 856 264	28 039 325	5 737 002	112 462 892
GUESKEROU	45 692 717	28 685 011	35 856 264	57 749 261	8 605 503	176 588 757
DIFFA	68 155 945	57 370 023	35 856 264	48 444 136	8 605 503	218 431 871
CHETIMARI	79 038 745	28 685 011	35 856 264	54 665 067	8 605 503	206 850 591
MAINE SOROA	95 084 176	28 685 011	35 856 264	62 301 461	11 474 005	233 400 917
FOULATARI	37 380 420	28 685 011	35 856 264	72 978 232	8 605 503	183 505 431
NGUELBELY	26 538 989	28 685 011	35 856 264	66 879 443	8 605 503	166 565 211
GOUDOUMARIA	121 439 826	28 685 011	35 856 264	103 914 048	37 290 515	327 185 664
total	717 125 284	717 125 284	430 275 170	717 125 284	286 850 114	2 868 501 135

TOTAL MONTANT A ALLOUER PAR COMMUNE						
	25%	25%	15%	25%	10%	TOTAL
Communes	Démographie	Environnement	Mobilisat°Res Int	Sous Equip.	Superficie	FONCTIONNEMENT
NGOURTI	7 354 787	33 747 072	4 218 384	6 789 856	16 873 536	68 983 635
NGUIGMI	6 705 718	10 124 122	4 218 384	7 609 437	1 012 412	29 670 073
KABLEWA	3 718 984	6 749 414	4 218 384	6 540 253	2 362 295	23 589 331
BOSSO	9 238 061	3 374 707	4 218 384	5 196 255	2 024 824	24 052 231
TOUMOUR	1 664 152	3 374 707	4 218 384	3 298 744	674 941	13 230 928
GUESKEROU	5 375 614	3 374 707	4 218 384	6 794 031	1 012 412	20 775 148
DIFFA	8 018 346	6 749 414	4 218 384	5 699 310	1 012 412	25 697 867
CHETIMARI	9 298 676	3 374 707	4 218 384	6 431 184	1 012 412	24 335 364
MAINE SOROA	11 186 374	3 374 707	4 218 384	7 329 584	1 349 883	27 458 931
FOULATARI	4 397 697	3 374 707	4 218 384	8 585 674	1 012 412	21 588 874
NGUELBEY	3 122 234	3 374 707	4 218 384	7 868 170	1 012 412	19 595 907
GOUDOUMARIA	14 287 038	3 374 707	4 218 384	12 225 182	4 387 119	38 492 431
TOTAL	84 367 680	84 367 680	50 620 608	84 367 680	33 747 072	337 470 722

❖ REGION DE ZINDER

MONTANT TOTAL ALLOUE PAR L'ETAT : 856 387 404 FCFA

			COMMUNES (85%)	CONSEIL REGIONAL (15%)
Investissement	85%	727 929 293	618 739 899	109 189 394
Fonctionnement	10%	85 638 740	72 792 929	22 845 811
Total		813 568 033	691 532 828	132 035 205

		TOTAL APPUI	Région 50%	Département 50%
APPUI TECHNIQUE	5%	42 819 370	21 409 685	21 409 685
Total à répartir		856 387 404		

. Répartition globale par départements :

. Répartition Départements : 5%

N°	DEPARTEMENT	REPARTITION SELON LA DEMOGRAPHIE	REPARTITION SELON LA SUPERFICIE	MONTANT ALLOUE
1	BELBEDJI	291 687	755 904	1 047 591
2	DAMAGARAM TAKAYA	729 336	307 172	1 036 508
3	DUNGASS	1 070 154	214 539	1 284 693
4	GOURE	991 377	1 507 686	2 499 063
5	KANTCHE	1 207 190	163 619	1 370 809
6	MAGARIA	1 747 193	254 190	2 001 383
7	MIRRIAH	1 534 762	245 188	1 779 950
8	TAKIETA	746 419	268 277	1 014 696
9	TANOUT	1 297 821	2 078 531	3 376 352
10	TESKER	112 294	4 874 827	4 987 121
11	VILLE DE ZINDER	976 610	34 909	1 011 519
TOTAL		10 704 843	10 704 842	21 409 685

Répartition des montants alloués par commune en investissement et fonctionnement

Communes	Investissement	Fonctionnement	Total
TARKA	18 546 338	2 181 922	20 728 260
DAMAGRAM TAKAYA	8 441 038	993 063	9 434 101
GUIDIMOUNI	9 027 397	1 062 047	10 089 444
MAZAMNI	4 718 172	555 079	5 273 251
WAME	10 297 417	1 211 461	11 508 878
ALBARKARAM	4 373 079	514 480	4 887 559
MOA	4 884 857	574 689	5 459 546
DOGO	8 068 024	949 179	9 017 203
GOUCHI	9 463 455	1 113 348	10 576 803
MALLAOUA	8 721 977	1 026 115	9 748 092
DUNGASS	13 755 199	1 618 259	15 373 458
BOUNE	15 022 981	1 767 410	16 790 391
GAMOU	5 043 313	593 331	5 636 644
GOURE	14 936 541	1 757 240	16 693 781
GUIDIGUIR	10 953 480	1 288 645	12 242 125
KELLE	12 749 532	1 499 945	14 249 477
ALAKOSS	9 324 996	1 097 058	10 422 054
DAN BARTO	7 382 206	868 495	8 250 701
DAOUCHE	5 893 625	693 368	6 586 993
DOUNGOU	5 650 720	664 791	6 315 511
ICHIRNAWA	5 918 116	696 249	6 614 365
KANTCHE	8 456 906	994 930	9 451 836
KOURNI	7 844 971	922 938	8 767 909
MATAMEYE	9 361 483	1 101 351	10 462 834
TSAOUNI	5 808 990	683 411	6 492 401

Communes	Investissement	Fonctionnement	Total
YAOURI	6 501 137	764 840	7 265 977
KWAYA	7 043 367	828 631	7 871 998
MAGARIA	19 007 932	2 236 227	21 244 159
SASSOUMBROUM	8 585 863	1 010 102	9 595 965
WACHA	10 910 876	1 283 633	12 194 509
YEKOUA	7 644 789	899 387	8 544 176
BANDE	12 436 101	1 463 071	13 899 172
DANTCHIO	9 141 609	1 075 483	10 217 092
GAFFATI	6 589 848	775 276	7 365 124
GOUNA	7 986 252	939 559	8 925 811
HAMDARA	6 652 390	782 634	7 435 024
KOLERAM	5 091 197	598 964	5 690 161
MIRRIAH	10 633 058	1 250 948	11 884 006
ZERMOU	6 097 821	717 391	6 815 212
DROUM	10 492 995	1 234 470	11 727 465
DOGO	13 123 142	1 543 899	14 667 041
TIRMINI	19 577 174	2 303 197	21 880 371
DAKOUSSA	18 906 886	2 195 623	21 102 509
GARAGOUMSA	10 906 886	1 283 163	12 190 049
FALANKO	3 181 590	374 305	3 555 895
GANGARA	25 408 548	2 989 241	28 397 789
OLLELEWA	46 136 335	5 427 804	51 564 139
TANOUT	24 819 960	2 919 995	27 739 955
TENHIA	14 674 195	1 726 376	16 400 571
TESKER	38 025 729	4 473 615	42 499 344
VILLE DE ZINDER	44 763 494	5 266 293	50 029 787
Total communes	618 983 987	72 792 931	691 776 918

Communes	Investissement	Fonctionnement	Total
CONSEIL REGIONAL (15%)	109 189 394	22 845 811	132 035 205

APPUI TECHNIQUE	Département 50%	Région 50%	TOTAL
	21 409 685	21 49 685	42 819 370

TOTAL REDEVANCE PETROLIERE REGION DE ZINDER			856 387 404
--	--	--	--------------------



Annexe 2 : Modèle de questionnaire d'évaluation d'impact

Questionnaire : Etude sur les transferts infranationaux

A. Informations générales

1. Identification de la personne interrogée :

a. Nom et prénom:	
b. Genre:	
c. Age:	
d. Institution: ...	
e. Fonction:	
f. Région:	
g. Commune:	

2. A quel titre participez-vous à cette enquête ?

a. Membre du Groupe Multipartite de Concertation	
b. Représentant de l'Administration centrale (à préciser)	
c. Représentant de l'Administration territoriale	
d. Elus locaux	
e. Région/Commune d'une région minière	
f. Région/Commune d'une région pétrolière	
g. Représentant d'Organisations communautaires locales (Grassroots organizations)	
h. Représentant d'Organisations civiles (OSC)	
i. Représentant d'Associations d'orpailleurs	
j. Autres ?	

3. Comment évaluez-vous votre connaissance des mécanismes de partage des revenus pétroliers et miniers avec les collectivités?

Merci de noter votre évaluation de 1 (aucune) à 5 (parfaite connaissance)

	1	2	3	4	5
a. Mécanisme prévu par l'article 146 du code pétrolier					
b. Mécanisme prévu par l'article 95 du code minier					

4. Quel est le rôle ou la responsabilité de votre département/entité dans les transferts infranationaux dans le secteur extractif ?

a. Liquidation des revenus objet de transfert	
b. Recouvrement des revenus objet des transferts	
c. Budgétisation des transferts	
d. Autorisation de l'exécution des transferts	
e. Exécution des transferts	
f. Contrôle de l'exécution des transferts	
g. Gestion des fonds transférés	
h. Contrôle de la gestion et la gestion des fonds transférés	
i. Autres (à préciser)	



B. Transparence des revenus et des transferts

5. Comment jugez-vous la fiabilité et la transparence des revenus déclarés par les entreprises sur lesquels est calculé le montant des transferts ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (non satisfaisant) à 5 (très satisfaisant)

	1	2	3	4	5	Neutre
a. Fiabilité et exhaustivité						
b. Transparence						

6. Comment jugez-vous la transparence de la répartition des recettes extractives avec les collectivités bénéficiaires ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (non satisfaisant) à 5 (très satisfaisant)

	1	2	3	4	5	Neutre
a. Revenus servant de base pour le calcul des transferts						
b. Formule de partage						
c. Rétrocession des revenus aux collectivités et aux régions bénéficiaires						
d. Gestion des revenus transférés au niveau local						
e. Rôle et objectifs des transferts						

7. Comment jugez-vous l'effectivité de l'application des dispositions réglementaires en matière de transferts infranationaux ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (non satisfaisant) à 5 (très satisfaisant)

	1	2	3	4	5	Neutre
a. Application de l'article 146 du code pétrolier : 15% de la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficière						
b. Application l'article 95 du code minier : 15% de la redevance minière, la redevance superficière, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers						
Application de l'article de 32 de la Loi 2014-11 du 16 avril 2014: 15% de la Taxe Intérieure sur les produits pétroliers						

C. Perception et impact

8. Dans quelle mesure le mécanisme de partage des revenus extractif a contribué au développement local de votre région/commune ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (non impacté) à 5 (impacté significativement)

Domaines impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Amélioration des infrastructures de base						
b. Amélioration des services publics						
c. Prise en compte du genre dans la programmation, les plans d'actions et la budgétisation au niveau local ou régional						
d. Paix sociale						
e. Emploi						
f. Diversification des activités économiques						

9. Citez des projets et des réalisations financés par les transferts issus des revenus extractifs dans votre région/commune

Projet/réalisation	Année de réalisation	Cibles/bénéficiaires
a.		
b.		
c.		
d.		
e.		

10. Comment jugez-vous l'implication des parties prenantes suivante dans utilisation des fonds transférés par les communes bénéficiaires?

Merci de noter votre évaluation de 1 (non satisfaisant) à 5 (très satisfaisant)

Parties prenantes	1	2	3	4	5	Neutre
a. Implication des Femmes						
b. Implication des jeunes						
c. Implication des OSC						
d. Implication des élus locaux						



11. Dans quelle mesure l'ITIE Niger a impacté les domaines suivants :

Merci de noter votre évaluation de 1 (non impacté) à 5 (impacté significativement)

Domaines impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Exhaustivité des revenus servant de base pour le calcul des transferts						
b. Effectivité dans l'application de la réglementation en matière de rétrocession						
c. Transparence du processus de rétrocession						
d. Transparence dans la gestion des revenus rétrocédés au niveau local						
e. Redevabilité du gouvernement						
f. Mobilisation des ressources au profit des régions						
g. Débat public et dissémination						

D. Défis et obstacles

12. Rencontrez-vous d'importants défis dans la gestion des transferts infranationaux pour lequel votre département ou l'agence est responsable ?

a. Oui	
b. Non	
c. Non applicable	

Si c'est le cas, décrivez s'il vous plait du plus important au moins important?

a. Défi 1	
b. Défi 2	
c. Défi 3	
d. Défi 4	

13. Selon vous, quels sont les obstacles à l'amélioration du processus de transparence du système de rétrocession et d'utilisation des revenus extractifs au niveau des collectivités territoriales ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (aucun) à 5 (significativement)

	1	2	3	4	5	Neutre
a. Absence de données désagrégée sur les revenus servant de base au calcul des transferts						
b. Complexité de la formule de partage						
c. Manque de transparence dans le processus de rétrocession						
d. Manque de capacité au niveau des collectivités						
e. Les risques de corruption						
f. Retards dans la mise en œuvre de la décentralisation						
g. Absence de mécanismes d'implication des femmes, jeunes et des OSC dans la gestion des fonds rétrocédés						
h. Autres ?						



E. Recommandations

14. Selon vous, est ce que l'ITIE Niger pourra contribuer davantage pour améliorer la transparence et l'effectivité des transferts?

Merci de noter votre évaluation de 1 (aucun) à 5 (significativement)

	1	2	3	4	5	Neutre
a. Publication des données désagrégées par projet et par région sur les revenus servant de base au calcul des transferts						
b. Divulgateion des transferts effectifs désagrégée par bénéficiaire et des écarts par rapport à la réglementation						
c. Publication des données sur l'utilisation des fonds obtenus au niveau local						
d. Susciter les débats et proposition des réformes						
e. Limiter les risques de corruption						
f. Autres (à préciser) : ?						

15. Quels seraient selon vous les recommandations pour améliorer la transparence et l'effectivité des transferts en particulier dans les domaines intéressant directement votre entité ?

a. Recommandation 1	
b. Recommandation 2	
c. Recommandation 3	
d. Recommandation 4	

16. Quels seraient selon vous les recommandations pour optimiser le processus d'utilisation des revenus des industries extractives ?

a. Recommandation 1	
b. Recommandation 2	
c. Recommandation 3	
d. Recommandation 4	

17. Comment selon vous les données peuvent-elles être utilisées par les parties prenantes pour maximiser la mobilisation des revenus des régions/communes ?



Annexe 3 : Agenda de Mission

Réf	Date	Nom et Prénom	Commentaires
Niamey : Réunions, collecte de données, entretiens			
1	27/07/22	Hama Abdou, SG MM Mamane Kache, DCM/FM Abdou Ousseini, DMC Mahamadou Gabey, DEM/EC	Réunion : (i) Prise de contact, objectifs de la mission, collecte de données, entretiens sur les TI
2	28/07/22	M. Ganda Hamidou, Expert Décentralisation (TI) Projet Gold - Banque Mondiale	Objectifs de la mission, Collecte des données et entretien TI, Références DGPPD pour le suivi des TI et ANFICT pour le financement des collectivités (TI)
3	28/07/22	M. Maïnassara Assoumane, Directeur Général DGPPD, M. Maïmoussa Gida, Ministère du Plan	Objectifs de la mission, Collecte des données sur les TI Suivi des TI par la DGPPD dans le cadre de l'Allocation pour la Prévention et la Résilience
4	01/08/22	M. Abou Salam Amadou, M. Attama Ibrahim ANFICT	Collecte des données, Mécanisme de Rétrocession des TI
5	29/08/22	Directeur Général DGI, MF	Réformes en cours pour l'amélioration de l'effectivité du mécanisme des TI
6	30/08/22	M. Djibrilla Mahamadou, Point focal ITIE, MF	Données de recouvrement des Recettes servant d'assiette au calcul des TI, Réforme du mécanisme de rétrocession des TI
7	30/08/22	M. Oumarou Idrissa, 2eme fondé de pouvoir, ACCT/DGTCP, MF	Modalités et données de rétrocession des TI, Détail des données sur la période 2017-2021 désagrégées par région et par collectivité
8	31/08/22	M. Zakari Kabirou, DG DGH Mme Tankari Ousseina, Directrice DGH	Détail des liquidations des recettes servant de calcul aux TI de 2017 à 2021
9	31/08/22	M. Maliki Harouna, DFCT/MF	Taux d'exécution des budgets des collectivités des régions extractives de 2017 à 2021 pour les fonds TI
10	31/08/22	M. NaAllah Mamane, DMC/MM	Détail des liquidations des recettes servant de calcul aux TI de 2017 à 2021
Région d'Agadez – Réunions, collecte de données, entretiens			
11	09/08/22	Ibro Abass, DRM Agadez sortant Mali Batouré, DDM Bilma M. Sani DRM entrant	Réunion : (i) Prise de contact, objectifs de la mission, collecte de données, entretien sur les TI



Réf	Date	Nom et Prénom	Commentaires
12	09/08/22	Vice-Maire de Iférouane	Objectifs de la mission sur les TI, collecte de données, entretien, gestion des TI, contraintes et recommandations
13	11/08/22	M. Youssouf Salifou, Direction régionale des impôts Agadez	Objectifs de la mission, collecte de données, entretiens sur les TI, questionnaire non retourné
14	11/08/22	M. Attahir Adam, SG Gouvernorat Agadez	Redevances minières et retombées des exploitations au niveau des CT, migrants, paix sociale, gestion par les maires des recettes minières, capacité d'absorption des CT, recommandations
15	12/08/22	M. Abdou Harouna, Directeur Régional des Impôts	Entretiens sur les TI, contraintes et recommandations
16	12/08/22	M. Abari Kochi Maïna Maire de Bilma	Objectifs de la mission et entretien sur les TI, enjeux et recommandations (Questionnaire non retourné)
17	12/08/22	M. Hamidou Ali ROTAB, Aïchatou Anicet JFL, Harouna Kanta Ibrahim AJND, Issoufou Ali scout	Représentants OSC, réunion focus group Sur la transparence, la redevabilité, l'environnement et les redevances minières, recommandations
18	13/08/22	Aboubacar Mohamed, Conseil Communal de la Jeunesse de Dabaga	Entretiens la transparence, la redevabilité, l'environnement et les redevances minières, défis majeurs et recommandations
Région de Diffa : Collecte de données et entretiens			
19	22/08/22	M. Dalla Korodji, Président CR de Diffa M. Arimi Moustapha, Vice-Président CR de Diffa M. Abdou Ali Issaka, SG CR de Diffa	Réunion : (i) Prise de contact, objectifs de la mission, collecte de données, entretiens sur les TI, contraintes et recommandations.
20	22/08/22	M. Abdou A. Issaka, SG CR de Diffa	Séance de travail sur les projets, ainsi que le PV de répartition des TI (redevance de 2014 reçus en 2020)
21	22/08/22	M. Bello, ROTAB Diffa	Transmission de 10 questionnaires aux OSC (non retournés, cause perte d'un membre)
22	23/08/22	Mme Barmou Asmaou Kanta Maire de Diffa	Réunion : (i) Prise de contact, objectifs de la mission, collecte de données, entretiens sur les TI, contraintes et recommandations.
23	23/08/22	M. Madou Aboubacar SG Mairie Diffa	Séance de travail sur les projets, ainsi que le PV de répartition des TI (redevance de 2014 reçus en 2020)
24	23/08/22	M. Ibrahim Tandja	Entretien renseignement du questionnaire



Réf	Date	Nom et Prénom	Commentaires
		Maire de Maïné Soroa, Diffa	
25		SG Mairie de Goudoumaria, Diffa	Entretien renseignement questionnaire
Région de Zinder			
26	24/08/22	M. Gouverneur de Zinder	Entretien Renseignment Questionnaire
27	24/08/22	M. SG Gouvernorat de Zinder	Entretien Renseignment Questionnaire
28	24/08/22	M. Hassane DR Mines Zinder (ancien DEMPEC)	Collecte de données et organisation des rencontres
29	24/08/22	M. DR Pétrole Zinder	Entretien sur la TIPP et PV de partage des TI pour la région de Zinder
30	24/08/22	M. Issoufou Issa, Maire de Tirmini	Entretien renseignement questionnaire
	24/08/22	Représentants OSC	Réunion focus group Sur la transparence, la redevabilité, l'environnement et les redevances minières, recommandations
31	25/08/22	Visite de SORAZ avec la Commission Parlementaire Economie et Plan	Présentation de la SORAZ et discussions entre le management de SORAZ et la Commission, incluant les TI
32	25/08/22	M. Mamane Manou Maire de Olléléwa	Visite des Projets construits sur fonds propres : CSI type II, Services déconcentrés (bureau et logements, Centre de Formation Professionnelle, Maison du Paysan, Ecole Primaire Entretien renseignement questionnaire et Collectes de données PIA 2021.
33	25/08/22	Maire de Dankoussa	Entretien renseignement questionnaire
Région de Tillabéry, Réunions et Entretiens			
34	09/09/22	M. Jariri M. Salissou, SG Gouvernorat de Tillabéry	Entretiens sur les TI, contraintes et recommandations
35	09/09/22	M. Moumouni Hassane, Maire de Torodi	Entretiens sur les TI, contraintes et recommandations
36	09/09/22	M. Hama Mamoudou, Maire de Téra	Entretiens sur les TI, contraintes, recommandations
37	09/09/22	Mme Adama Moussa, GF FAHAMEY, K. Rahinatou, REPPADD Adama Hamadou, GF FAHAMEY MM. Ibrahim Mamoudou, CODDAE Seïni Sadou, DRM Tillabéry, Hama Oumarou, CCAC Tillabéry Hama Saïdou, OSC Adamou Harouna, Orpailleur	Représentant OSC, réunion focus group Sur la transparence, la redevabilité, l'environnement et les redevances minières, recommandations



Réf	Date	Nom et Prénom	Commentaires
Personnes Ressources			
38	25/08/22	M. Moutari Ousmane Président de la Commission Economie Finance, Assemblée Nationale Ancien Président CR Zinder	Entretien sur les TI et la Décentralisation
39		M. Massalabi Oumarou Expert IE au PRACC puis au Projet Gold	PAD projet GOLD, Composante 1 : Renforcement des capacités des CT, Indicateurs de performance CBP
40	05/09/22	MM. Lawali Malam Moussa PCR Maradi Hassane Amadou PCR Zinder Issoufou Oumarou PCR Tillabéri Sani Nabirni PCR Tahoua	Contraintes et Recommandations sur les TI et la décentralisation



Immeuble Ennour 6^{ème} étage

Centre Urbain Nord

1082 Tunis - TUNISIA

Tel +216 27 596 595

Email k.lourimi@enerTEAM.tn